

**RENCONTRE INTERNATIONAL ISTANBUL
(Compte rendu)**

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

JEUDI 27 MAI 2010 : Les accords de réadmission

Introduction

Emmanuel Blanchard - GISTI (France)

Ce matin, lors de l'atelier sur la réadmission avec les députés turcs et européens, nous avons tous pu noter le paradoxe de la politique migratoire de l'Union européenne. Cette politique est parmi les plus actives et développées, que ce soit par l'intense activité législative ou la création d'agences européennes, comme Frontex. Par contre, il n'y a pas de débat, ou quasiment pas, et pas de visibilité ou presque de cette politique.

Ce constat renvoie à la campagne de Migreurop, "Droit de regard", qui vise à entrer en rétention et plus largement à faire connaître et à rendre visible la politique migratoire européenne.

Par exemple, lors des élections du Parlement européen, nous avons pu constater que cette politique n'était pas à l'agenda électoral alors qu'elle figure largement à l'agenda législatif et politique.

D'une certaine façon, Migreurop s'est donné comme mission de proposer une contre-expertise sur cette politique. J'insiste sur « contre », car il existe des cénacles européens où sont associées quelques ONG, mais on n'y rend pas visible les problèmes et on y dénonce pas les politiques. Nous avons fait le choix de ne pas rentrer dans ces cercles, même si nous pouvons avoir des discussions informelles avec leurs membres, car notre but est bien de dénoncer ces politiques migratoires européennes, et pour ce faire, nous cherchons à constituer un savoir, un « contre savoir » militant. Nous cherchons à donner des capacités, de la puissance d'action aux défenseurs d'étrangers, c'est-à-dire à la fois des militants et des groupes de migrants qui se saisissent de ces questions comme au Maroc ou au Mali.

La complexité ne doit pas nous cantonner à l'analyser. Il faut connaître pour agir et c'est en cela que ces trois journées combineront des moments d'action et de réflexion. Par exemple, en ce moment, HCA RASP et Migreurop accompagnent une visite de parlementaires au centre de rétention de Kumkapi. Nous appelons à manifester devant ce même centre demain.

Les accords de réadmission sont d'autant plus complexes qu'ils sont de l'infra-droit, nuisibles aux droits fondamentaux. Il est nécessaire de décrypter et de partager l'information en vue d'une action militante. Si les textes et les processus de décisions sont obscurs, les conséquences de ces accords de réadmission sont, elles, visibles, mortifères et mortelles : multiplication des camps, expulsions en cascade, passage par plusieurs centres de rétention avant d'échouer dans les centres de Libye. Enfin, les accords de réadmission ferment un

1

**RENCONTRE INTERNATIONAL ISTANBUL
(Compte rendu)**

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

certain nombre de routes migratoires, or cette fermeture a un coût extraordinaire, celui des morts aux frontières. Ce sont ces conséquences qui nous font affirmer que nous ne lâcherons pas l'affaire malgré les procédures de décision qui veulent nous dessaisir de la question.

Présentation des actions du groupe réadmission de Migreurop

Brigitte Espuche – Anafé (France)

Migreurop a lancé deux campagnes. L'une sur un droit de regard dans les lieux d'enfermement, que nous examinerons demain, et l'autre sur les accords de réadmission.

Un accord de réadmission est un accord par lequel les États signataires s'engagent à réadmettre sur leur territoire leurs propres ressortissants ainsi que les étrangers ayant transité par ce territoire et qui sont en situation irrégulière sur le territoire d'un Etat membre signataire de l'accord.

A ce jour, il y a 11 accords communautaires de réadmission, de nombreux accords bilatéraux, des accords informels, des accords de partenariat et de mobilité dont les deux premiers projets pilotes concernent le Cap Vert et la Moldavie. Il faut aujourd'hui prendre également en compte les accords dits « de nouvelle génération » qui débordent du champ de la simple réadmission: accords de gestion concertée des flux migratoires français, Plan Afrique de l'Espagne...etc.

Le groupe de travail « accords de réadmission » de Migreurop a mis en place des mobilisations. Il utilise pour ce faire une liste de discussion qui est ouverte à tous.

Plusieurs actions ont été menées ou sont en cours :

➤ **Demande d'accès aux documents du Conseil et de la Commission concernant la réadmission**

En janvier 2009, **une lettre ouverte** ("*pour la transparence dans la négociation et dans l'application des accords communautaires de réadmission*") signée par plus de 60 associations membres ou non du réseau Migreurop a été adressée au président du Conseil de l'UE en exercice et à celui de la Commission européenne afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif des accords de réadmission, tel que prévu par le Pacte européen.

Il s'agissait d'obtenir des informations sur les critères de négociation, informations inaccessibles pour l'instant en raison du déficit démocratique qui entoure l'adoption et la mise en œuvre de ces actes. Nous voulions également alerter ces deux institutions sur les conséquences dangereuses de la signature de ces accords et dénoncer le manque de transparence lors de leur négociation et de leur exécution.

Le 25 mars 2009, nous avons reçu une réponse de ces deux institutions qui se défont de leurs responsabilités sur les États membres. Par exemple, la Commission européenne confirme négocier les accords mais précise qu'elle n'est pas responsable de leur exécution au

2

**RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)**

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

jour le jour. Quant au Conseil de l'Union européenne, il indique être dans l'incapacité de transmettre des informations car elles ne relèvent pas du domaine public.

Par lettre du 2 août 2009, Migreurop leur a répondu et a développé une série d'arguments montrant que ces deux institutions étaient bel et bien impliquées dans la négociation et l'exécution de ces accords et qu'elles étaient donc responsables des conséquences de leur exécution. Par ailleurs, nous avons fait une demande expresse de communication de documents auprès du Conseil et nous envisageons de donner une suite contentieuse à cette demande en cas de refus, qui serait à notre sens contraire à l'objectif de transparence.

➤ **Actions auprès du Parlement européen**

Nous menons également des actions auprès du Parlement européen. Suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il semblerait que le Parlement européen (PE) ait plus de poids et de manœuvre d'action. Ainsi, il serait intéressant de voir avec les eurodéputés dans quelle mesure ils pourraient pousser des actions autour de la question des accords de réadmission. Nous suivons de près les agendas des Commissions Affaires Étrangères et Liberté fondamentales. Nous sollicitons également les parlementaires nationaux.

➤ **Rencontres internationales Migreurop sur les accords de réadmission**

Nous organisons des rencontres internationales sur le thème de la réadmission, comme celle-ci, celle de Paris en novembre 2009 ou lors du prochain Forum Social Mondial des Migrations à Quito.

➤ **Recensement des accords de réadmission bilatéraux**

Nous tentons de recenser les accords et leur contenu, en tout cas pour les accords bilatéraux. C'est un travail difficile et de longue haleine car les textes ne sont pas toujours rendus publics, mais nous nous y attachons dans un objectif de transparence et d'accessibilité aux textes.

➤ **UE – Maroc**

Lors du Sommet Union européenne-Maroc de mars 2010, Migreurop a publié un communiqué de presse au sujet des négociations autour d'un accord de réadmission qui durent depuis 2002, le Maroc résistant depuis cette date. Le Maroc a malgré tout pu accéder à un statut de membre avancé de l'Union européenne et a été salué pour ses efforts « pour faire face à l'immigration illégale ». Ce pays s'est en fait transformé en immense centre de rétention pour migrants à destination de l'Europe.

➤ **Campagne de témoignages/Livre noir de l'expulsion**

Migreurop rassemble des témoignages en vue de lancer un livre noir de l'expulsion et du refoulement. Le livre est conçu comme un outil de sensibilisation et de dénonciation dans la prolongation du travail sur la réadmission. Cela pourrait servir de base à des recours juridiques : les tribunaux nationaux ou la Cour-EDH pourraient être saisis et constater que l'exécution de ces accords est illégitime et porte atteinte à certains droits fondamentaux.

➤ **Accord Cotonou**

Migreurop s'est aussi mobilisé sur l'enjeu de la révision de l'article 13 de l'Accord de Cotonou. Nous avons envoyé une lettre « Non à la révision de l'article 13 de l'Accord de Cotonou » aux

Commissions parlementaires Libé et affaires étrangères pour les alerter sur les dangers liés à une révision de cet article.

➤ **OK U.E/Pakistan**

Trans Europe Expert (réseau européen d'experts indépendants) et Migreurop se sont mobilisés autour d'un argumentaire « Non à l'Accord U.E/Pakistan » traduit en anglais et disponible sur le site internet du réseau.

Mobilisations envisagées :

Enfin, le groupe de travail pourrait s'intéresser à présent à la question des retours volontaires et à la question des contre-parties aux accords, comme par exemple l'établissement de quotas d'entrées régulières en provenance de pays ayant accepté la signature de tels accords.

Emmanuel Blanchard – GISTI (France) - Modérateur

Le groupe donne les bases pour des mobilisations, crée des outils, s'adresse directement aux parlementaires et aux institutions européennes, travail qui peut se poursuivre par les membres au niveau local/national.

Présentation de deux exemples de mobilisation : Italie et Mali

L'exemple italien

Sara Prestianni - Migreurop

La frontière gréco-turque est devenue une des routes principales pour beaucoup de migrants notamment après la fermeture des frontières Maghreb-Espagne et Libye-Italie. Quand les migrants arrivent en Grèce, dans la plupart des cas, ils essaient de fuir ce pays. Les migrants qui se trouvent actuellement en Grèce nous disent : « ce n'est pas l'Europe ici ».

Le taux d'acceptation des demandes d'asile est très bas en Grèce : moins de 1% certaines années. C'est un pays qui ne reconnaît pratiquement pas le statut de réfugié. C'est aussi un pays où les migrants sont souvent victimes de violence. A Igoumenitsa, à Athènes ou à Patras - les villes où les migrants sont le plus concentrés - leurs récits sont souvent tragiquement identiques : on parle de la violence, de la vie dans la rue, dans les campements, du manque d'assistance, des difficultés de se voir reconnaître le statut de réfugié et, même souvent, des difficultés d'accéder à la procédure d'asile.

Beaucoup de ces migrants veulent fuir la Grèce. Ils essaient de passer en Italie en bateau, accrochés sous un camion, en espérant qu'il n'y ait pas de contrôles du côté grec ou italien. A Igoumenitsa, il y a maintenant un système de contrôles important, il y a des barbelés qui entourent le port. Les gardes-côtes contrôlent pratiquement chaque camion. S'il arrive quand même que les migrants ne soient pas contrôlés sur le bateau, ils peuvent toujours être contrôlés après le débarquement en Italie.

En Italie, l'accord de réadmission italo-grec est appliqué et les migrants sont renvoyés automatiquement en Grèce. On parle souvent des accords bilatéraux avec les pays tiers, mais il y a aussi les accords bilatéraux à l'intérieur de l'Union européenne et ces accords ont les mêmes effets tragiques sur les migrants que les accords entre les pays membres de l'Union européenne et les pays tiers.

Au nom de cet accord, chaque année l'Italie expulse des migrants. On ne connaît pas le nombre de personnes renvoyées. D'après les informations obtenues pendant un entretien avec un policier rencontré à Igoumenitsa, 5000 migrants ont été réadmis en Grèce en 2008 et 3000 en 2009. L'Italie ne communique aucun chiffre officiel sur le nombre de réadmissions vers la Grèce.

Du moment où les accords de réadmission sont en jeu, ils sont prioritaires sur tous les autres accords. Tout autre accord, voire le traité de Schengen, n'ont plus de valeur face aux accords de réadmission. Il y a de multiples violations des droits à cause de l'accord de réadmission italo-grec. On a recueilli de nombreux témoignages de migrants qui ont été sous un camion, dans les bateaux et qui ont risqué d'y être arrêtés. En effet, tous les bateaux sont équipés de caméras et si les migrants sont enregistrés par les caméras, les agents de sécurité des bateaux les arrêtent et les mettent dans des cellules de rétention à l'intérieur des bateaux. On voit ainsi que les compagnies privées de bateaux rentrent totalement dans le jeu du contrôle des frontières. Ces pratiques sont des violations des droits des migrants, sachant que les accords de réadmission s'appliquent à partir du moment où les migrants arrivent en Italie : s'ils ne demandent pas l'asile, l'Italie peut les renvoyer. S'ils sont contrôlés à bord, ils n'arriveront même pas en Italie et ils seront quand même renvoyés en Grèce.

La deuxième violation concerne les migrants qui arrivent en Italie où ils ont très peu de possibilités de demander l'asile. Certes, dans les îles italiennes, il y a des associations (comme le CIR : Conseil italien pour les réfugiés), mais souvent elles ne sont pas appelées quand les migrants arrivent. Dans la plupart des cas, ceux qui jugent de leur demande d'asile sont des policiers italiens qui en pratique choisissent automatiquement le renvoi en Grèce.

Les mineurs sont aussi très souvent renvoyés. Même s'ils ne peuvent pas être renvoyés au nom des accords de réadmission, l'Italie décide que les mineurs sont majeurs lorsqu'ils n'ont pas de moyen de prouver leur âge.

Au final, très peu de personnes arrivent à rejoindre le sol italien par les bateaux. A cause de la fermeture de la frontière adriatique, les migrants choisissent de nouvelles routes migratoires encore plus coûteuses, pour arriver en Europe, par exemple par la Macédoine, la Bosnie, la Serbie pour aller en France, en Norvège ou dans d'autres pays.

En Italie, quelques associations se sont mobilisées pour dénoncer les effets des accords de réadmission et défendre les droits des migrants :

- Campagne « Tutti i diritti per tutti » (tous les droits pour tous), Venise
- Ambasciata dei diritti (Ambassade des droits), Ancone
- Kinisi, Patras

- Solidarity Group (un nouveau groupe qui s'est créé tout récemment à Igoumentisa).

Historiquement, les migrants ont été beaucoup plus nombreux à Patras (Gèce) où il y avait un campement qui a été détruit en juillet 2009. Depuis, les migrants se sont déplacés vers Igoumenitsa (Grèce). Le 11 mai 2010, une nouvelle campagne a été lancée qui regroupe toutes ces associations : « Welcome : on ne fait pas demi-tour ». Les groupes militants réunis dans cette campagne essaient de bloquer les expulsions à la frontière italo-grecque.

Ces campagnes ont pour but de parler des accords de réadmission, mais aussi de toute la réalité qu'il y a autour, qui reste très cachée. Les accords de réadmission ne sont qu'une partie de cette machine à expulser. Les militants se réunissent des deux côtés de l'Adriatique. On peut consulter leurs actions sur le site www.meltingpot.com. Melting pot, l'association qui a lancé cette campagne, est aussi membre du réseau Migreurop. Elle prépare une journée d'action pour le 20 juin - journée des réfugiés - pour rappeler qu'une partie de tous ces migrants renvoyés par la frontière adriatique sont aussi des réfugiés.

Emmanuel Blanchard – GISTI (France) - Modérateur

Les accords peuvent donc même se nouer entre États membres de l'Union européenne... Il est important lorsque l'on parle des accords de réadmission de reprendre le pouvoir sur les mots et de renommer ces accords avec le langage de notre indignation. A Migreurop, nous avons déjà réintroduit des mots comme « camp », « externalisation », « sous-traitance » à propos des politiques migratoires européennes, il convient de souligner que la réadmission est un euphémisme et que l'on parle en réalité d'accords d'expulsion.

L'exemple malien

Sonia Lokku - La Cimade (France)

Le gouvernement français est un peu précurseur de la nouvelle génération d'accords de réadmission et a voulu mettre en place un « accord de gestion concertée des flux migratoires et du développement solidaire » avec le Mali.

La sémantique est importante car ce sont en réalité des accords d'expulsion un peu enrobés qui mettent en avant quelques possibilités très limitées d'immigration régulière et de projets de développement. Mais l'objectif du gouvernement n'est pas là, il est sur la facilitation des expulsions de personnes en situation irrégulière et sur la coopération policière en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, par le financement de postes frontières par exemple.

Il y a 9 accords français de ce type, tous n'ont pas encore été ratifiés (seuls 5 sont entrés en vigueur) et ils ont pour la plupart été conclus avec des pays d'Afrique. Le gouvernement s'est fixé des objectifs chiffrés et 6 nouveaux accords devraient être signés d'ici la fin 2010.

Le processus de négociation entre la France et le Mali a été perturbé par une mobilisation coordonnée d'ampleur en France et au Mali, et le Mali a pour l'instant refusé de signer l'accord.

L'enjeu côté français est d'expulser un maximum pour réussir à atteindre les objectifs chiffrés

annuels d'expulsion, mais le gouvernement se heurte à deux obstacles : d'une part la bataille juridique engagée par les associations pour faire annuler les procédures d'éloignement par le juge, et d'autre part les problèmes liés à la délivrance des laissez-passer consulaires.

Coté malien, le gouvernement devait tenir compte de la forte communauté malienne vivant en France : environ 150 000 personnes dont 40 à 60 000 personnes en situation irrégulière. Le Mali est à la fois un pays de départ et de transit. La France finance déjà à hauteur de 3 millions d'euro un projet de réforme et de lutte contre la fraude en matière d'état civil pour éviter que des étrangers en transit puissent obtenir un passeport malien.

Au final, la France a largement sous-estimé la capacité de résistance du gouvernement malien et la forte mobilisation de la société civile. Coté malien, il n'y avait en fait aucun intérêt à signer cet accord. La diaspora malienne (4 millions de personnes) envoie chaque année plus de fonds que l'aide publique au développement, le gouvernement a donc préféré préserver les intérêts de ses ressortissants à l'étranger. Par ailleurs la société civile est très sensible à la question des expulsions et l'Association Malienne des Expulsés joue un rôle déterminant dans cette sensibilisation et dans la mobilisation contre la signature de l'accord.

Les enjeux pour les expulsés eux-mêmes sont énormes : selon l'Association Malienne des Expulsés 63% des expulsés qu'elle a accueilli à leur arrivée ont été victimes de violences physiques ou verbales lors de l'expulsion, 6% ont dû interrompre un traitement médical et seul 1% d'entre eux sont arrivés à destination avec leur argent et leur bagage...

L'accord comprenait une clause de réadmission de migrants en transit par le Mali, ce qui est une demande inacceptable qui en plus peut mettre en péril les relations diplomatiques de ce pays avec ses voisins.

La stratégie des associations s'est déroulée à plusieurs niveaux :

1. Il est indispensable de commencer par décrypter le contenu de l'accord, de le vulgariser. Pour ce faire nous avons travaillé en complémentarité entre la France et le Mali. En France, nous avons un peu plus d'informations (une partie des accords par exemple), donc nous avons pu mettre en ligne une note sur le site Internet de La Cimade et de Migreurop. L'échange d'information était constant entre les partenaires des deux pays.

2. Il était difficile de sensibiliser et d'informer en France, mais au Mali, les gens se sentaient très concernés et il était facile de le faire, le retentissement de nos actions y a été très important. Par la suite il a été possible de mobiliser la communauté malienne en France et d'organiser une manifestation devant le Consulat malien à Paris.

3. Côté français, un travail mené pour casser l'opacité sur les accords a été mené auprès du Parlement pour créer un débat lors de la ratification de l'accord. C'est intéressant d'avoir accès au débat filmé de cette séance, de lancer un appel interassociatif aux parlementaires contre la ratification de cet accord. On sait que ça a marché car les réactions du gouvernement et du parti politique au pouvoir ont été très virulentes !

Pour conclure, je pense qu'il est essentiel de travailler main dans la main et des deux côtés de la frontière. Comme je suis optimiste, je pense qu'il existe des marges de manœuvre. La non-révision de l'article 13 de l'Accord de Cotonou en est encore un exemple. Les informations qui avaient filtré des négociations étaient très inquiétantes. Nous avons alerté les associations

7

RENCONTRE INTERNATIONAL ISTANBUL (Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

de défense des droits des migrants mais aussi les associations œuvrant pour le développement (l'Accord de Cotonou est avant tout un accord sur l'aide au développement). Ces dernières ont des réseaux de plaidoyer expérimentés qui peuvent faire pression et rencontrer les institutions. Ce qui est aussi très encourageant, c'est que les pays africains n'ont pas lâché de lest lors des négociations et qu'ils ont ainsi pu réduire les marges de négociation de l'Union européenne.

Emmanuel Blanchard – GISTI (France) - Modérateur

Je voudrais mettre l'accent sur deux points qui ressortent de l'exposé de Sonia. D'une part, si l'accord entre la France et le Mali n'a pas pu être signé, c'est probablement du fait que les relations entre ces deux pays sont anciennes : des milliers de Maliens ont séjourné en France depuis les années 50. Les anciens migrants ou les migrants actuels ont de fait défendu les futurs migrants maliens. Un pays qui a une mémoire de ses migrations est donc en meilleure position de négociation. La Turquie bénéficie elle aussi d'une migration ancienne vers l'Europe.

D'autre part, la société malienne a pu se mobiliser parce qu'elle évolue dans un environnement démocratique, ce qui n'est pas pareil pour les mobilisations en Mauritanie ou en Libye ! Or la Turquie est un pays démocratique et peut donc se saisir du levier de l'immigration pour le prouver.

Discussion avec la salle

Sophie Baylac - Médecins sans frontières (Italie)

Depuis l'année dernière, les migrants n'arrivent plus à Lampedusa. En conséquence des accords de coopération, il n'y a plus autant d'arrivées en Italie par la Libye. Pareil pour Malte : de moins en moins de personnes arrivent de l'Afrique par la Méditerranée. Seulement 200 personnes sont arrivées en 2009. En 2008, il y avait 2000 migrants dans les centres de rétention à Malte. Aujourd'hui, il y en a à peine une centaine. En Italie, c'est le résultat direct des accords qui sont signés avec la Libye.

Y a-t-il des projets particuliers pour faire quelque chose contre l'accord de réadmission Union européenne - Libye ?

Sara Prestianni - Migreurop

Un rappel de l'historique : l'Italie a signé l'accord de réadmission avec la Libye qui est entré en vigueur à l'été 2009. En effet, la Libye a fermé ses frontières. Depuis, pratiquement aucun bateau n'a rejoint la côte italienne. Le gouvernement de Berlusconi, notamment son premier ministre, se félicite du succès de cet accord. Il y a quatre jours, le premier ministre déclarait que les migrants sont en totale sécurité en Libye et qu'il ne faut pas s'inquiéter des conditions dans les centres. Cette façon de cacher la réalité est très dangereuse et préoccupante.

L'Union européenne essaie aussi, de son côté, de négocier un accord de réadmission avec la Libye. La Libye répond en demandant de plus en plus d'argent parce que Kadhafi a bien

compris qu'il y avait un intérêt économique à jouer sur la question de l'immigration. Mais en Libye, il n'y a pas de société civile avec laquelle nous pourrions nous mobiliser. Il y avait eu beaucoup de mobilisations du côté italien notamment après la signature de l'accord italo-libyen, pour dénoncer le danger de cet accord. Mais en Libye, il serait difficile de mobiliser des forces.

Pour revenir à ce qu'a dit Sophie Baylac sur la fermeture de la frontière adriatique : effectivement, la fermeture de certaines frontières ouvre les autres et amène vraiment des effets tragiques. La frontière adriatique est en train de se fermer et on voit les effets de cette fermeture sur les réadmissions Dublin II. Avant, lorsque les migrants passaient par la Grèce, ils étaient renvoyés dans ce pays qui était leur premier pays de passage. Il y a eu une forte mobilisation contre ces retours. Aujourd'hui, ils passent par la Macédoine, la Serbie et la Hongrie. C'est là qu'il y a toute une mobilisation à construire contre les renvois Dublin II.

Semsit Suhail - Doluz Eylul University (Turquie)

L'accord de réadmission est présenté comme une condition à l'adhésion de la Turquie et des Balkans à l'UE. Le gouvernement turc trouvera également un intérêt à signer cet accord puisque des facilitations de visa sont prévues.

Lola Schulmann - Migreurp

Dès 2008, les accords de réadmission ont été mis en place et ont été liés avec l'accord de facilitation de visas pour une certaine catégorie de population. Mais il faut bien noter que ces catégories de facilitation de visas ne concernent pas tout le monde. Concernant les Balkans, la Bosnie n'a pas eu ce droit à la facilitation de visas. La facilitation de visa vient du bon vouloir de l'Etat de définir une catégorie de population concernée.

Sonia Lokku – Cimade (France)

Concernant l'accord de Cotonou toutes les discussions se font autour des questions d'aide au développement. La plupart des pays ACP sont contre la signature des accords de réadmission si elle se fait sous la pression. Les choses changent avec la mondialisation ; il y a d'autres acteurs que les pays européens sur la scène économique tels que la Chine, l'Afrique...etc. Cette pression n'est pas si importante. Même si l'on regarde certains accords bilatéraux entre la France et des Etats africains, l'aide au développement est assez marginal au final.

Emmanuel Blanchard – Gisti (France)

Du côté de l'Union européenne, il n'y a pas de mesures de rétorsion si les pays ne signent pas d'accords de réadmission. Dans votre question, il y avait une hypothèse : si la Turquie signait cet accord maintenant, cela accélérerait sa marche vers l'Union européenne. Mais la marche de la Turquie vers l'Union européenne ne dépendra pas de cet accord. Si la Turquie entre dans l'Union européenne un jour, de toute façon elle sera le gardien de la frontière européenne. Mais là l'idée est d'en faire le gendarme de l'Europe sans qu'elle soit en Europe. Donc d'une

9

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

certaine façon, en signant cet accord, elle fera déjà sa marche vers l'Union européenne, parce qu'elle assumera la mission qu'on attend d'elle, alors même qu'elle n'a pas les avantages de l'intégration européenne. D'une certaine façon, il y a la possibilité de considérer que lutter contre l'accord de réadmission c'est favoriser à terme une meilleure intégration de la Turquie dans l'Union européenne parce que l'intégration serait égalitaire et non une intégration sur le mode du service à l'Union européenne.

Emmanuel Blanchard – GISTI (France) - Modérateur

Pour clore l'après-midi avant la discussion finale, nous allons revenir sur la frontière gréco-turque et sur les accords de réadmission qui, qu'ils soient formels ou informels, peuvent détériorer la situation des migrants, très nombreux à passer par la Turquie et par la Grèce. Nous essaierons de voir également que faire face aux dénis de droit faits à ces migrants. Nous aurons deux intervenantes : la première, Clémence Durand, qui travaille en Turquie pour RASP, et la seconde, Ioanna Kutovik qui travaille pour Diktio en Grèce.

La région gréco-turque et les accords bilatéraux

Clémence Durand – HCA RASP (Turquie)

Je travaille à l'association HCA RASP et j'ai participé à l'enquête de terrain 2008/2009 en vue de la rédaction d'une partie du rapport Migreurop : « Les frontières assassines de l'Europe ».

Avant de vous parler de l'accord de réadmission, je voudrais revenir sur la situation à la frontière gréco-turque en général. Depuis les 20 dernières années, la Turquie est devenue un pays de migration de transit, voire même un pays d'installation parce que les frontières deviennent de plus en plus difficiles à passer. Elle est ainsi l'un des principaux points de passage des migrants vers l'Union européenne qui viennent d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique. Son rôle de pays de transit résulte de sa position géographique, mais il y a aussi d'autres facteurs qui sont importants, notamment les contrôles restrictifs des frontières sud de l'Union européenne. L'agence européenne Frontex a estimé qu'aujourd'hui, plus de 59 % des arrivées clandestines en Europe se faisaient par la Grèce. La majorité de ces migrants viennent par la Turquie. En réponse à cela, la Grèce et l'Union européenne durcissent les contrôles à la frontière gréco-turque : dans la mer Egée et au nord - dans la région de la rivière Evros.

Dans la mer Egée, on note l'augmentation des contrôles et de la présence de Frontex depuis quelques années, et de manière inévitable, une augmentation des prises de risques par les migrants. Ils essaient de passer de plus en plus inaperçus : avec un bagage léger, très silencieux pour ne pas se faire arrêter par la police sur les bateaux surchargés. Mais il y a quand même énormément de morts dans la mer Egée. Les gardes-côtes grecs refoulent constamment les migrants qui essaient de passer en Grèce d'une manière assez violente : par

10

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

exemple, ils interceptent les bateaux avec les migrants dans les eaux des territoires grecs, les ramènent dans les eaux territoriales turques, ils confisquent les moteurs des bateaux ou crèvent les bateaux pneumatiques, d'une part, pour être sûrs que les migrants ne vont pas repartir en Grèce, et d'autre part pour obliger les gardes-côtes turcs à récupérer les embarcations ainsi mises en péril. On a beaucoup de témoignages de migrants qui disent avoir passé plusieurs heures dans l'eau, en pleine nuit et en plein hiver à cause de ces pratiques avant que les gardes côtes turcs ne les retrouvent. Puis, dans la plupart de cas, ils sont mis en rétention. En rétention, ils ne savent pas pourquoi ils sont retenus, pour combien de temps ils seront retenus, comment ils seront libérés et s'ils sont libérés, s'ils auront accès aux soins, à une aide juridique ou à un avocat. La Turquie a tendance à dire que la faute est du côté grec. Mais, du côté turc, les conditions de vie en rétention sont très mauvaises aussi.

Les passages sont aussi très difficiles à la frontière Nord, dans la région de la rivière Evros. C'est une frontière très fermée et très militarisée. Depuis l'intervention militaire turque à Chypre, la frontière est minée du coté grec. Enormément de migrants ont perdu la vie sur les champs de mines en essayant de passer cette frontière.

Les stratégies de la Grèce dans la lutte contre l'immigration clandestine ne s'arrêtent pas au durcissement des contrôles et à empêcher les gens d'entrer et à les refouler, mais aussi à les expulser. Dans cet objectif là, la Grèce et la Turquie ont signé un accord de réadmission en 2001. La principale clause concernait la réadmission de tout individu qui sera appréhendé dans l'un de deux pays sans papiers. Cet accord de réadmission n'a jamais vraiment fonctionné et c'est dû à la mauvaise volonté de la Turquie de le mettre en œuvre. Selon les autorités grecques, depuis la signature de cet accord, sur 21 000 demandes, la Turquie a réadmis seulement 1200 migrants. Je me suis rendue au Ministère d'Ankara pour avoir plus de précisions du côté turc sur le nombre d'acceptations de réadmission. On m'a dit (en 2009) que la Turquie avait déjà accepté 15 346 demandes de réadmission de la part de la Grèce. (On ne m'a pas dit combien de demandes ont été présentées par la Grèce). Mais la Grèce n'a pas réussi à présenter à la frontière tous ces migrants appréhendés. Ils se sont enfuis. Donc malgré la bonne volonté turque, la Grèce n'a pas réussi à faire réadmettre tous ces migrants.

Le fait que l'accord de réadmission ne fonctionne pas ne veut pas dire que les migrants ne sont pas expulsés du côté turc. La Grèce pratique notamment les expulsions illégales surtout par la frontière Nord, dans la région d'Evros. D'après l'enquête de Migreurop de 2009 et d'après ce que les rapports de Human Rights Watch ont aussi souligné, les migrants, avant d'avoir passé la frontière Nord, les migrants ont été mis en rétention près de la frontière. Une fois qu'il y avait un nombre important de migrants, la police les a amenés au bord de la rivière Evros et les a jetés de nuit, dans des petits bateaux, sur la rivière en direction de la côte turque, sans prévenir les autorités turques. J'ai recueilli des témoignages de ces pratiques assez traumatisantes, lorsque les migrants sont amenés à la frontière on ne leur explique pas qu'ils sont à côté de la frontière. On leur retire aussi tous les signes qui peuvent prouver qu'ils sont passés par la Grèce : les paquets de cigarettes, les allumettes, etc. Ils arrivent ainsi de l'autre coté de la rivière en pleine nuit et ils peuvent être interceptés par la police turque. On m'a dit aussi qu'une fois que les migrants sont expulsés vers la Turquie, la police grecque tire en l'air des coups de fusils pour alerter la police turque. La plupart du temps, ces gens sont

plus tard arrêtés et mis en rétention. La police refuse souvent de prendre les demandes d'asile et de les transmettre au HCR.

Il y a toujours eu une sorte de jeu de dupes entre la Grèce et la Turquie. D'une part, la Grèce a toujours été très critique envers la Turquie en disant que la Turquie ne contrôle pas assez ses frontières et qu'elle ferme les yeux sur les passages clandestins et, en plus, la Turquie refuse de réadmettre les migrants sur son territoire. De l'autre, la Turquie demandait pourquoi elle devrait réadmettre toutes ces personnes sur son territoire si la Grèce, elle, procède constamment à des déportations illégales.

En 2009, il y a eu un changement dans l'attitude de la Turquie face aux réadmissions en ce qui concerne sa collaboration d'une part avec l'UE et, d'autre part avec la Grèce. Jacques Barrot s'est rendu l'année dernière à Athènes et il était très critique envers la Turquie. Il s'est rendu également en novembre 2009 à Ankara où il a rencontré le Ministère de l'Intérieur turc. A ce moment là, ils ont annoncé que les négociations sur la conclusion d'un accord communautaire de réadmission allaient reprendre. C'est un vrai changement parce que, jusqu'à présent, la Turquie n'avait même pas accepté de négocier sur ces questions.

La Turquie n'a jamais voulu devenir le champ de réfugiés dont l'Europe ne voudrait plus et prendre le rôle de gardien des frontières. La Turquie a toujours reproché à l'Union européenne de vouloir la mettre dans cette position de contrôle de frontières mais de ne pas lui en donner les moyens économiques.

On peut se demander quelles sont les contreparties aux négociations de l'accord de réadmission. Évidemment, les facilités des visas vont être appliquées. L'Union européenne pousse la Turquie à signer d'autres accords de réadmission avec les pays de départ des migrants, notamment avec l'Afghanistan et le Pakistan.

Il y a deux semaines, la Grèce et la Turquie ont signé un nouvel accord bilatéral de réadmission. C'est un deuxième accord de réadmission gréco-turc. Le texte n'a pas encore été rendu public, mais le but affiché de cet accord sera de renforcer et de rendre opérationnel le premier accord. Cela montre que les accords de réadmission ne sont pas forcément des instruments très efficaces s'il manque la volonté de coordination des deux côtés. En conclusion, si le rapport de forces est du côté européen et les pays arrivent à négocier les accords de réadmission, les problèmes se posent au moment où il faut prouver que la personne a transité par ce pays. Les accords de réadmission sont des instruments que l'Union européenne privilégie, mais dont l'efficacité parfois n'est pas avérée.

Il y a deux semaines, la Turquie s'est engagée à reprendre 1000 migrants par année. Elle s'est aussi engagée à ouvrir un poste frontière qui va être dédié à la réadmission des migrants clandestins dans la zone Egée.

Cette année, on voit que la Turquie commence à afficher une véritable volonté de collaborer avec l'Union européenne et avec la Grèce. Jusqu'à présent la Turquie a été très réticente sur le sujet de la mise en place d'une nouvelle loi sur l'asile, sur la signature des accords de réadmission, sur la mise en place des relations avec Frontex. Mais, en janvier 2010, Frontex et

12

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL (Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

la Turquie ont signé un accord de principe. Il concerne surtout l'échange d'informations.

Cette année aussi, on observe en Turquie un changement au niveau des hauts-fonctionnaires, des fonctionnaires de la police, etc. qui ont la volonté d'adapter le système d'asile en Turquie aux normes européennes. Pour la première fois, le Ministère de l'Intérieur reconnaît que les conditions dans les centres de rétention sont catastrophiques, qu'il y a des violations de droits de l'homme à l'intérieur de ces centres. En effet, le Ministère de l'Intérieur a pris deux nouvelles directives : une sur l'asile et une sur la loi sur les étrangers. Il a aussi commencé à écrire deux lois qui vont sûrement passer à l'Assemblée en début d'année prochaine. L'esprit dans lequel ces directives ont été créées montre vraiment une volonté de se mettre aux normes européennes. Mais les textes de ces lois restent quand même très axés sur la lutte contre l'immigration illégale. Ces lois, en plus, ne concernent que les réfugiés qui peuvent être acceptés en tant que réfugiés en Turquie : ceux qui sont ressortissants des pays membres du Conseil de l'Europe. Donc cela veut dire que la Turquie a fait une loi pour 40 personnes. Tous les autres demandeurs d'asile qui viennent du sud ne sont pas du tout concernés par ces lois.

Dans les négociations de son adhésion à l'Union européenne, la Turquie a ainsi beaucoup utilisé le fait que l'Union européenne veut la placer dans la position de gardien des frontières européennes.

Ioanna Kurtovik – Diktio (Grèce)

Diktio est un réseau grec qui s'est constitué en 1995 par des travailleurs sociaux à destination des réfugiés et des migrants. Nous ne sommes pas une ONG et nous ne souhaitons pas le devenir. Nous intervenons dans le débat sur l'immigration par une action politique et non pas humanitaire, nous partageons nos pratiques et notre expérience avec des associations et des communautés dans le but de renforcer le tissu militant et de travailler collectivement.

Dans les années 90, 90% des étrangers avec lesquels nous travaillions étaient en situation irrégulière. Depuis, il y a eu un processus de régularisation des étrangers en Grèce et l'on parle d'environ 600 000 personnes vivant avec un permis de séjour aujourd'hui. En fait, il n'y a pas de chiffre exact concernant les étrangers en situation régulière et irrégulière.

De nos jours, nous avons affaire à de nouveaux réfugiés, les réfugiés de la pauvreté. Ils ne sont pas protégés par la Convention de Genève mais ne peuvent pas non plus poursuivre leur voyage vers les pays de l'Europe de l'Ouest et sont soumis à l'exploitation, la précarité et la criminalisation.

On l'a déjà dit ce matin, il y a 10 jours, une rencontre historique entre la partie turque et la partie grecque a eu lieu, avec la présence des Premiers Ministres, d'une dizaine de Ministres et d'une centaine de business men. Les discussions devaient aboutir à la signature de 21 accords dans des domaines "non politiques". En réalité un seul a été signé et entrera en vigueur, celui concernant les migrations et la gestion des flux migratoires en Mer Egée. Le but de l'accord est de combattre le terrorisme et les migrations irrégulières et de mettre en application l'accord de réadmission de 2001, de définir des points de contact, d'obtenir de la Turquie qu'elle

13

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL (Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

accepte au moins 1000 demandes de réadmission par an (ce qui veut dire bien plus de 1000 personnes puisque les demandes de réadmission concernent en général plusieurs personnes) et enfin d'échanger pratiques et expériences en matière de gestion des flux migratoires et d'asile. Comme le dit Migreurop, ce genre d'accords relèvent du chantage.

Que signifie cet accord dans le contexte grec?

En 2009, il y a eu 126 000 entrées irrégulières en Grèce. 36 000 sont des entrées par le territoire turc. En fait, ce chiffre de 126 000 est mal interprété, il concerne en majorité les passages à la frontière d'Albanais qui entrent et sortent sans visa. Ceci contribue à gonfler artificiellement les chiffres. Idem, si on se réfère aux chiffres de 2008, il y a eu 81 000 décisions de renvoi, dont 20 000 ont été effectivement exécutées – 18 000 ou 19 000 concernaient des renvois d'Albanais. Donc le problème dont nous parlent les autorités grecques n'est pas le réel problème!

L'accord de 2001 sur la prévention du terrorisme, de l'immigration illégale, du trafic de drogues et du trafic d'êtres humains avait été dénoncé par les associations car il n'y avait pas tant de problèmes avec les entrées par la Turquie, il n'y avait pas encore beaucoup d'arrivées d'Afghans à l'époque par exemple. Nous avons peur que l'accord ait un impact négatif sur l'entrée de demandeurs d'asile turcs, kurdes notamment, et sur l'octroi du statut de réfugié. Un certain nombre de ces réfugiés vivent en Grèce depuis 20 ans mais sont toujours recherchés par les autorités turques et nous avons des craintes quant à une possible extradition. En fait l'accord de réadmission n'a pas du tout marché : entre 2006 et 2009, la Grèce a présenté 3000 demandes de réadmission, concernant 52 618 migrants. La Turquie a accepté les demandes concernant 5900 personnes mais les personnes effectivement réadmisées n'ont été que 1000.

Pourquoi? Il n'a pas été possible de mettre en œuvre l'accord, c'est-à-dire de prouver l'identité, la provenance et le parcours des migrants en des temps brefs tels que ceux prévus par l'accord. Surtout, les associations se sont mobilisées. Lorsqu'un groupe de migrants devait être réadmis, on les envoyait en général des îles à Athènes puis à Salonique, puis à Alexandroupolis etc, jusqu'à la Turquie. A chaque étape, des groupes d'avocats et d'ONG étaient présents et mobilisés.

Il y a des moyens pour faire échec à la signature de ces accords de réadmission et de protéger les migrants en situation irrégulière. Il faut recourir aux moyens juridiques pour contrer cela : utiliser le protocole 4 à la Convention-EDH qui interdit les expulsions groupées, la Convention de Genève, mobiliser les parlementaires et les avocats, organiser des rassemblements devant les centres de rétention pour empêcher les expulsions, etc.

Nous devons nous battre et nous organiser.

Par exemple, l'année dernière, lors du No Border Camp à Mytilène, nous avons organisé une manifestation contre Frontex et le centre de rétention le plus horrible de toute l'Europe, celui de Pagani. Nous avons manifesté pendant 3 jours et nous avons obtenu la libération de la quasi totalité des étrangers qui y étaient retenus et nous avons réussi à obtenir la fermeture du centre de rétention.

On peut bouger, collaborer et organiser des actions jointes pour sensibiliser la société civile! Il faut davantage parler de l'immigration, notamment en Turquie où la société est peut être moins sensibilisée et mobilisée.

Emmanuel Blanchard – GISTI (France) - Modérateur

Avant de lancer la discussion, j'aimerais mettre en avant deux points qui me semblent importants au travers de vos deux exposés. J'ai l'impression que dans les différentes façons de négocier un certain nombre d'accords, on assiste à une diffusion de ce que j'appellerais, faute de mieux, une jurisprudence ou un dispositif Kadhafi. C'est-à-dire que depuis le début des années 1980, Kadhafi s'est servi de l'immigration comme d'un instrument dans les relations internationales avec, d'abord, les autres pays d'Afrique (avec son projet d'Union africaine) en ouvrant, puis, en fermant les portes. Puis, avec l'Union européenne, il a très bien compris que s'il prenait en otage les migrants, physiquement en les enfermant dans un certain nombre de camps qu'il a ouvert et financé au fur et à mesure, il tenait un moyen d'obtenir davantage dans les négociations avec l'Union européenne.

Or, j'ai l'impression que les pays aujourd'hui, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, se servent de l'immigration à la fois comme de quelque chose dont on voudrait se débarrasser, mais aussi dont on peut se servir pour obtenir des changements dans la politique européenne. Par exemple, la façon dont la Grèce traite les migrants et en particulier les demandeurs d'asile vise très nettement à changer le règlement Dublin II. Elle a été victime de ce règlement à cause duquel elle doit prendre en charge tout un ensemble de personnes qui entrent dans l'Union européenne. Finalement, en faisant augmenter la répression et les atteintes aux droits de ces migrants et demandeurs d'asile et par d'autres mobilisations, elle voudrait que ce règlement soit révisé.

La Turquie, elle aussi, se saisit de l'immigration comme d'un moyen d'avancer dans les négociations extrêmement compliquées avec l'Union européenne.

Une autre chose est la façon dont l'Union européenne a pris en otage une partie de cette population. Elle a aussi pris en otage les mots et les notions juridiques, notamment à travers la notion de standards européens. Ces standards européens sont un jeu de langage qui cache des enjeux de pouvoir et occultent les dénis de droits. On dit : « il faut appliquer aujourd'hui ce standard européen en Turquie », mais quel est ce standard ? Ce standard européen est celui que la Grèce applique déjà et qui ne se fait jamais sanctionner par l'Union européenne alors qu'il n'applique pas par exemple la Convention de Genève? Ce standard européen est le standard d'externalisation ? et on voit bien ici que l'Union européenne dit que la Turquie ne peut pas entrer dans l'Europe parce qu'elle ne respecte pas les standards européens et qu'il lui faut augmenter un certain nombre de droits, alors même que l'Europe est en train de s'attaquer avec efficacité et beaucoup de volonté à ces mêmes standards européens. L'exemple le plus frappant dans les négociations avec la Turquie, c'est qu'on dit que la Turquie ne respecte pas les standards européens et on lui demande de créer des camps. Par contre, il n'est jamais mis en avant que la Turquie applique la Convention de Genève à une zone géographique très restreinte. Un vrai standard européen serait la Convention de Genève

15

RENCONTRE INTERNATIONAL ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

renouvelée et appliquée à tout un ensemble de pays qui ne la respectent pas aujourd'hui. Il y a des pays à l'intérieur de l'Union comme la Grèce, mais aussi des pays à l'extérieur avec lesquels on négocie des accords qui ne respectent pas ou n'ont même pas signé la convention de Genève (par exemple la Libye).

Personne dans la salle

Qu'est-ce qui arrive aux migrants qui passent de l'Iran à la Turquie?

Clémence Durand - HCA-RASP (Turquie)

Ces migrants ne restent pas en Turquie, ils ne demandent pas l'asile en Turquie. En principe la police turque devrait leur délivrer un permis de séjour mais c'est très long et très difficile en pratique. La procédure d'asile dure pour certains cas jusqu'à 15 ans! Ils quittent en fait irrégulièrement la Turquie pour se rendre en Europe.

Lola Schulmann - Migreurop

Dans ton intervention Ioanna, tu as parlé de l'exemple des No Border comme action conjointe et réussie (parce que, par exemple avec le camp de Pagani ça a fonctionné). Quelles formes d'action on pourrait mettre en œuvre aujourd'hui contre ces accords de réadmission et comment la société civile peut se mobiliser des deux côtés : en Grèce et en Turquie? Comment mettre en lien ces groupes d'activistes ensemble?

Ioanna Kurtovik – Diktio (Grèce)

En Grèce, nous combattons les accords de réadmission lorsqu'ils sont signés et ratifiés. Il est facile de mobiliser contre ces accords car il ya un grand sentiment d'injustice concernant les questions sociales qui y sont liées. L'opinion publique est très sensible aux problèmes des réfugiés et des migrants.

Beaucoup de personnes sont bloquées en Grèce. Des jungles se sont créées, comme à Igoumenitsa ou l'intégration et la délivrance d'un permis de séjour ne sont pas possible.

Le règlement Dublin est également un problème. Beaucoup de décisions de tribunaux européens concernent les expulsions de réfugiés car elles sont mise en œuvre sous couvert sur règlement Dublin II. Il faut dénoncer ces atteintes aux droits des réfugiés.

Nous travaillons dans le domaine des droits des étrangers and nous nous mobilisons avec d'autres organisations. Nous avons créé un groupe de soutien aux réfugiés. Il est très important que dans des petites îles comme Samos, Lesbos, Chios, nous ayons des groupes actifs à la défense du droit des étrangers. Nous avons également des groupes de soutien à Igoumentisa and in Patras.

Emmanuel Blanchard – GISTI (France) - Modérateur

Les mobilisations se nouent dans le terreau local, il faut s'appuyer sur les groupes locaux. La question de la réadmission, c'est-à-dire des expulsions et des politiques répressives de l'Union européenne doit être audible de ces groupes locaux. Il y a deux leviers pour y parvenir. D'une part, la société civile turque n'est sans doute pas prête à voir son pays se couvrir de camps d'étrangers pour permettre à l'Union européenne d'avoir des frontières extérieures mieux gardées, or c'est bien ça la conséquence des accords de réadmission. Il est donc important de pointer les conséquences de ces accords. D'autre part, et il faut aussi se méfier de ce concept qui a ses zones d'ombres, il faut mettre en évidence que l'on assiste à de véritables dépossessions de souveraineté nationale. La Turquie est obligée d'appliquer des politiques au service de l'UE qui ne lui bénéficie pas et en plus on l'oblige à signer des accords avec des Etats tiers. Pour être clair, c'est une forme d'impérialisme que l'on voit aussi à l'œuvre en Afrique du Nord. Accords de réadmission, ça ne veut rien dire, mais si on les met en perspective avec l'impérialisme, on commence alors à dire quelque chose qui peut éveiller une sensibilité dans certaines sociétés.

Isabelle Saint-Saens - Migreurop

Pour poursuivre sur l'idée qu'il faut agir avec les groupes locaux, je voudrais rappeler que des mobilisations importantes ont pu être menées grâce à des groupes qui ont compris que, bien que ne travaillant pas sur la même thématique, ils avaient un terrain commun. Je me rappelle par exemple un article de Claire Rodier du GISTI disant qu'on ne pouvait pas lutter pour les droits des sans-papiers si on ne luttait pas contre tout ce qui les précarise, et on a travaillé avec Act Up, une association de lutte contre le sida. Un autre exemple, Act Up s'est uni à des groupes travaillant sur les logiciels libres autour de la question des brevets et de la propriété intellectuelle et a fait échec à certains accords de l'OMC sur les médicaments.

Il est donc important de travailler avec les groupes mobilisés sur le développement, les prisons, etc. On pourra profiter par exemple du prochain Forum Social Mondial pour nouer des liens avec des activistes d'autres champs. C'est une occasion incroyable pour nous enrichir les uns les autres et avoir plus de forces et plus d'idées.

Kostas Argaliotis – Diktio (Grèce)

Cela fait 14 ou 15 ans que nous organisons des activités sur le thème des migrants, parfois en commun avec nos partenaires turcs. Nous avons des programmes en commun. Nous avons par exemple organisé un festival commun à Athènes lors duquel plus de 200 associations de la société civile, mairies, etc ont participé, ainsi que des réfugiés. Cela permet de développer la société civile et cela a un réel impact.

Regina Mantanika - Migreurop

Récemment, il y a eu 60 personnes arrêtées à Patras et le groupe local a protesté contre ces arrestations. Ils ont réussi à obtenir un accès aux centres de rétention de Patras, ce qui est une

17

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

avancée importante car en Grèce il n'est pas possible d'entrer dans les centres si l'on n'est pas un avocat ou si l'on n'a pas le nom des personnes détenues au sein du centre.

Un autre exemple de mobilisation aboutie concerne l'île de Samos. Il y a eu une grande révolte au sein du centre et les autorités ont annulé l'accès au centre du groupe de solidarité de Samos. Or ce groupe revendiquait notamment l'arrêt des fausses identifications dans le centre (lorsque la police change la nationalité d'un étranger par exemple) et les déportations vers la Bulgarie. Le groupe de solidarité a rendu public tout cela et a pu réobtenir son accès au centre.

Ioanna Kurtovik – Diktio (Grèce)

Je pense qu'il est important aussi de parler du cas des capitaines de navire arrêtés et accusés d'être des transporteurs de migrants en situation irrégulière. Il y a un an, ils encouraient jusqu'à 10 ans de prison. Depuis l'amendement de la loi à l'été 2009, ils encouraient désormais de 20 à 25 ans de prison. Ce sont des peines très importantes pour des gens qui ne sont en général pas des trafiquants et qui ne sont pas en haut de la chaîne du trafic de migrants, ce sont juste des hommes, des travailleurs.

Qui plus est, si on les emprisonne à Athènes alors qu'ils sont jugés sur une île, ils ne bénéficient pas d'une assistance juridique ou d'un avocat mais doivent s'en remettre à un avocat commis d'office qui ne connaît pas l'affaire et nommé par la Cour au moment du procès.

J'appelle les camarades turcs à se mobiliser aussi sur ce problème et nous devons aider ces capitaines ensemble.

JEUDI 28 MAI 2009 : ENFERMEMENT DES ETRANGERS

L'enfermement, clé de voute des politiques européennes d'immigration

Claire Rodier – Migreurop

Depuis 2002-2003, l'enfermement est un des thèmes prioritaires pour Migreurop. Le premier document de travail réalisé par Migreurop est la carte des camps, qui est régulièrement actualisée depuis 2003. La question de l'enfermement demeure obscure sur le plan institutionnel car il n'existe aucune disposition officielle obligeant les États membres à recenser le nombre de lieux d'enfermement ou les conditions de vie dans ces lieux. Ainsi, Migreurop s'attache à rechercher et à communiquer sur le sujet.

Les lieux d'enfermement comme moyen de contrôles des flux migratoires

L'utilisation des lieux d'enfermement à des fins de contrôles migratoires est une pratique récente, bien que la mise à l'écart des indésirables ne soit pas nouvelle. De nombreux exemples en la matière peuvent être donnés, tel que l'enfermement des Japonais aux États-Unis après l'attaque de Pearl Harbour... Pour la protection de la sécurité de l'État, il existe un lien entre ces anciens lieux d'enfermement (qui existe toujours) et les lieux actuels d'enfermement des migrants : ils permettent de les garder sous contrôle le temps d'organiser leur départ, mais aussi d'éviter qu'ils échappent à la mesure d'expulsion dont ils font l'objet. C'est notamment en ce sens que se justifie la pratique prévue par la directive dite « retour ».

Ainsi, on remarque que la pratique de l'enfermement des étrangers se généralise au sein des États. Il est plus facile de recenser ces lieux aux États-Unis, où Amnesty International constate une augmentation des étrangers enfermés. Toutefois, l'identification de ces lieux reste encore difficile dans de nombreux États.

En 2008, un groupe de travail sur la détention arbitraire dépendant des Nations Unies est revenu sur la question de la détention des migrants dans l'hémisphère sud. International Detention Coalition (IDC) dénonce, à ce sujet, que de plus en plus d'États enferment les migrants et que le nombre des lieux d'enfermement, comme instrument de gestion des flux migratoires, augmente (par exemple en Israël, au Sri Lanka, en Malaisie, aux USA...).

Le renforcement de la gestion des frontières et la rationalisation des renvois de migrants sont au cœur de la directive dite « retour ». Pour les « vols charter », par exemple, la volonté de rassembler les migrants dans un même endroit permet d'« optimiser » (rationaliser) ces vols. Le processus d'harmonisation pour une politique communautaire commune entraîne la multiplication des lieux de détention. En effet, la capacité de créer des lieux de détention a

19

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

constitué un des critères d'adhésion pour les nouveaux états entrant dans l'UE (Roumanie, Bulgarie).

Avec la « directive retour », les législations internes vont être modifiées avec, notamment, une augmentation de la durée de rétention. Une tendance qui se vérifie déjà dans les États membres qui ont commencé à transposer la directive.

Toutefois, nous pouvons nous interroger sur l'intérêt de prolonger la durée de rétention. En effet, une fois passé le délai de 15 jours à 1 mois, si le migrant n'a pas été renvoyé, c'est qu'en pratique, il ne le sera pas. Pourquoi donc les garder plus longtemps ? On peut voir cela comme une forme de punition, ou pour dissuader d'autres étrangers de venir en Europe. De même, lorsque les migrants font une demande d'asile, on constate que ces derniers restent plus longtemps en rétention. Ici encore, nous pouvons voir cela comme un moyen d'empêcher les migrants de demander l'asile.

Par ailleurs, les chiffres concernant le nombre de demandeurs d'asile sont approximatifs. Il n'existe pas de données officielles dans la mesure où la Commission européenne n'exige pas des États membres qu'ils rendent des comptes dans ce domaine. Avec la carte « *Vers une détention de plus en plus longue en Europe* », Migreurop a voulu créer un document permettant de répertorier les lieux et la durée d'enfermement des étrangers.

Après une étude d'un an dans vingt-cinq États membres, durant les négociations sur la directive dite « retour », les conclusions du rapport rendu par la commission LIBE **invitent les États à limiter le recours à la privation de liberté**. Toutefois, ce rapport n'a fait l'objet d'aucune publicité.

Un flou juridique entourant la détention administrative des étrangers

Il n'existe pas de définition légale du lieu d'enfermement des étrangers. On constate même une variété de dispositions pour le traitement des demandes d'asile dans les États membres, cela malgré une volonté d'harmonisation européenne. Pour illustrer ceci, nous pouvons prendre l'exemple d'un Irakien qui ferait sa demande d'asile en Slovénie, alors qu'il aurait eu plus de chance de l'obtenir en Allemagne (ou en Suède), et qui serait débouté. Une mesure d'expulsion serait donc prise à son encontre. Toutefois, si cette personne arrivait à se rendre en Allemagne (ou en Suède), il ne pourrait cependant pas y faire sa demande car il serait sous le coup d'une mesure d'expulsion. Et, l'Allemagne (ou la Suède) refusera sa demande, au nom de la solidarité entre États membres. Ce qui est une absurdité juridique.

Une seconde carte nous est montrée : la carte « *sur l'accès des ONG...* ». Celle-ci permet de distinguer la théorie de la réalité concernant l'aide réellement apportée aux étrangers en détention. Les mêmes enjeux reviennent de façon quasi-systématique. D'ailleurs, la Commission sur la détention arbitraire des Nations Unies a rendu, dans son rapport, quelques grandes lignes :

- l'absence de cadre juridique, soit pour une demande d'asile conduisant les étrangers à la détention, soit à la détention elle-même;

- la détention utilisée à toute fin pénale juste pour l'identification des étrangers ou comme moyen de dissuasion;
- la détention systématique des étrangers dès leur arrivée;
- les mauvaises conditions matérielles dans les centres de rétention administrative; (d'ailleurs, MSF dénonce, dans un rapport à l'issue d'une étude de 8 mois à Malte, des problèmes d'accès aux soins, des problèmes sanitaires en détention et des pathologies psychiques des migrants placés en détention et ce, quelque soit les conditions de détention, même si la détention se fait dans des conditions « propres et salubres »).
- l'absence de traitement différencié envers les catégories dites vulnérables (femmes, mineurs...)
- la généralisation de l'enfermement des demandeurs d'asile qui va être encouragée avec la révision du règlement Dublin II et la directive dite « accueil ».

Une multitude de termes pour désigner une même chose : l'enfermement

Plusieurs termes sont utilisés pour qualifier les lieux d'enfermement. En France, nous parlons de centre de rétention, mais aussi de « bassin de rétention » (comme les bassins retenant les eaux fluviales). Cela renvoie à l'externalisation des frontières. Les deux sens de la rétention se superposent quand les étrangers migrants et demandeurs d'asile se retrouvent installés dans des camps de pays européens. (cf. la carte : « *l'encampement* » en Europe et autour de la Méditerranée). Par exemple, au Maroc, nous ne sommes pas sûrs qu'il existe des lieux d'enfermement, pourtant les étrangers sont bien retenus quelques temps pour être identifiés. Cela peut se faire dans un poste de police, dans une arrière salle. Peut-on considérer ces lieux comme un lieu d'enfermement? Pour Migreurop, la réponse est évidemment oui.

Aussi, Migreurop a décidé de prendre une position ferme et officielle contre les lieux d'enfermement des migrants et des exilés. Le réseau demande donc aux États de renoncer à cette pratique et invite vivement les parlementaires à agir en ce sens.

La transposition de la directive retour

Filippo Miraglia – ARCI (Italie)

Le gouvernement a choisi cette directive pour rendre plus difficile la vie des migrants en Italie. En juillet 2009, la loi « paquet sécurité sur l'immigration » est votée. Deux éléments de la directive ont été introduits dans la législation : la pénalisation de l'entrée et du séjour et la durée de détention qui passe de 2 à 6 mois. La loi italienne introduit également la possibilité de retour volontaire. La Constitution italienne établit qu'en droit interne, il n'est pas possible d'adopter des dispositions contraires à une directive européenne une fois que celle-ci a été adoptée. On observe une pénalisation de l'entrée et de la présence irrégulière. Cette sanction prévue dans la directive ne propose pas la prison mais une amende. Ainsi, cette pénalisation ne respecte pas la directive retour.

La durée de rétention passe de 2 à 6 mois, ce qui ne change rien dans le processus de renvoi : moins de 50% de personnes qui arrivent sont éloignées via les centres d'identification. MSF confirme ces données. De plus, si un étranger ne quitte pas le territoire italien risque désormais la prison. Avant la case expulsion, il ya désormais la case prison. Concrètement, dans les centres de détention en Italie, selon le rapport d'Emistura, qui a visité des centres de détention, il y a 45% de détenus qui attendent d'être expulsés et qui viennent de prisons. La durée moyenne de la détention : 40 jours.

Le message du gouvernement sur la gestion de l'immigration irrégulière : l'Italie se sent envahie par les étrangers et c'est pour cela que les autorités décident de construire de nouveaux centres de détention pour 35 millions d'euros (2009/2010) ; ces centres ne sont pas encore mis en place : investissement du gouvernement alors même que les centres de détention ne servent à rien ! Pour ARCI, on peut gérer l'immigration irrégulière par la régularisation.

Claire RODIER – Migreurop – Modératrice

Voilà une idée de mobilisation : régulariser avant d'enfermer.

Les camps externalisés : l'exemple turc

Irem Arf – HCA RASP (Turquie)

Les avocats en Turquie ont un accès très limité aux centres de détention. Il n'y a pas de possibilité pour les migrants de savoir combien de temps ils vont être enfermés.

En 2007, HCA RASP a publié un rapport sur les camps en Turquie « Unwelcomed guest » car à ce moment là, les centres de détention s'appelaient des « guest house ». Les migrants font face à de grandes difficultés : avoir accès à un médecin, avoir de l'eau potable. Les migrants détenus ont rapporté qu'ils pouvaient être victimes de violences de la part de la police et de la gendarmerie. Beaucoup sont renvoyés sur la base du retour volontaire : la question est de savoir si ce retour est réellement volontaire ? Il y a également le problème pour les mineurs concernant la détermination de l'âge. En effet, les mineurs sont placés dans des centres et soumis à des examens osseux et peuvent être enfermés au final avec des adultes dans les centres de détention.

Depuis mars 2009, il y a de nouvelles règles concernant l'asile et la détention (appelés maintenant « centre de refoulement ») car suite à deux arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Cour-EDH) qui affirme que la détention dans le cas d'espèce, est complètement illégale et que deux centres en Turquie violaient l'article 3 de la Convention-EDH (dont un étaient un centre pour mineurs). Les nouvelles règles mettent en place des standards minimum : nourriture, soleil... Mais il est difficile de savoir encore comment cela va se passer : pour le moment, il n'y a pas vraiment de changement. Par exemple, 43 afghans ont été détenus dans un centre de détention et n'avaient pas accès à la procédure d'asile.

Beaucoup de migrants détenus dans un centre n'ont pas la possibilité de parler avec des ONG. Pour que les déportations soient plus rapides, on observe qu'ils sont déportés illégalement vers l'Iran. C'est aussi vu comme un signe d'intimidation car ces déportations mettent en danger la vie des migrants et c'est un signe pour les autres étrangers des pays d'origine pour dire « ne venez pas en Turquie, cela pourrait être encore plus dangereux pour vous. »

Claire RODIER – Migreurop – Modératrice

Elle apporte un complément à cette intervention, en revenant sur la visite, hier, du centre de détention de Kumkape. Bien que la visite ait été prévue et annoncée, les autorités du centre ont refusé l'accès du lieu où étaient retenus les étrangers, après une réunion d'une heure pour expliquer à la délégation les conditions de détention. Après cela, ils n'ont pas pu rentrer dans le centre... il a fallu à nouveau une autre négociation avec le Ministre de l'intérieur... Enfin, les autorités ont autorisé uniquement les députés mais pas Migreurop. Là encore, l'accès aux migrants n'a pas été possible pour Migreurop qui n'a pu parler avec les migrants qu'à travers des grillages.

Présentation de la campagne « droit de regard » : actions et mobilisations

Laure Blondel – ANAFE (France)

Présentation de la Campagne Droit de Regard

Depuis sa création, Migreurop dénonce la multiplication des lieux d'enfermement pour étrangers que les États membres de l'Union Européenne mettent en place dans le cadre du plan de lutte contre l'immigration illégale. Ce phénomène concerne aussi bien les pays de l'Union Européenne que ceux situés hors de ses frontières.

On constate partout une généralisation de l'enfermement de personnes qui tend à être institutionnalisée par l'Union européenne notamment avec l'adoption, le 18 juin 2008, par le Parlement Européen de la directive de la honte (dite « retour »).

Les systèmes de détention des étrangers en Europe et dans les pays situés à ses frontières, les dispositifs législatifs nationaux, les conditions dans les centres et les pratiques des administrations en charge de la gestion des centres sont variables d'un pays à l'autre, voire d'un centre à l'autre. Il en est de même concernant le droit d'accès des ONG – et plus largement de la société civile - dans ces lieux d'enfermement. En fonction des pays, ces possibilités d'accès (pratiques ou théoriques) sont variables. De plus, les lieux d'enfermement des étrangers sont souvent tenus à l'écart du regard de la société civile qui a peu de visibilité sur ce qu'il s'y passe (mise à l'écart des étrangers + opacité des lieux d'enfermement).

Par "droit de regard", il faut entendre un droit d'accès qui s'accompagne d'une mission de témoignage. Ainsi, un des objectifs de cette campagne est de faire connaître les conditions dans les lieux d'enfermement. Il ne s'agit donc pas seulement de revendiquer un droit d'accès dans les centres en vue d'apporter une aide à la défense des droits des migrants : il s'agit de revendiquer un droit d'accès qui a aussi pour objectif de faire connaître, de diffuser l'information et de dénoncer.

Avec cette campagne, nous voulons attirer l'attention sur la multiplication des lieux d'enfermement, conséquence directe de la politique européenne d'externalisation et cause de nombreuses abus et atteintes aux droits des personnes enfermées.

Lors du dernier conseil d'administration de Migreurop qui s'est tenu au Maroc le 6 mars 2010, un texte « Pour la fermeture des camps d'étrangers en Europe et au-delà » a été discuté. Ce texte a été amendé et adopté. Il s'agit d'un texte de positionnement contre l'enfermement des étrangers dans des camps (centres, processus de blocage etc.). Dans un souci de cohérence avec une logique de dénonciation des effets des politiques migratoires européennes qui instrumentalise les camps comme mode de gestion des populations migrantes, ce texte marque une étape importante pour Migreurop pour qui il est temps de prendre une position claire et tranchée sur cette question.

Actions et mobilisations depuis le lancement de la campagne

Force est de constater que les camps existent et que cette existence a les conséquences que nous connaissons et dénonçons. Les États et l'Union européenne doivent non seulement permettre légalement et sans restriction un droit d'accès de la société civile et des ONG aux lieux d'enfermement des étrangers, permettre un contrôle indépendant de la situation dans les camps, un accès et un exercice effectifs des droits des migrants, mais également faire preuve de transparence notamment en communiquant sur l'existence, le nombre et le fonctionnement des lieux d'enfermement des étrangers sur leur territoire. Il appartient ainsi à la société civile de porter ces revendications. Plusieurs actions et mobilisations ont ainsi été menées par le réseau Migreurop.

L'élaboration d'un "kit de campagne"

Ce document vise à apporter des outils aux acteurs de cette campagne en énumérant les revendications principales de la campagne (texte d'appel commun) et en donnant des pistes de revendications pouvant être mises en œuvre à un niveau national par les ONG ou autres acteurs de la société civile qui devront être adaptées en fonction des contextes locaux et des priorités de chaque organisation.

La mobilisation des parlementaires européens et nationaux

Une semaine de visites des lieux de rétention par des parlementaires européens et nationaux a été organisée en Espagne, Italie, Belgique, Portugal, Mauritanie et France entre le 30 janvier et le 7 février 2009.

Migreurop a été entendu lors d'une audition publique au parlement européen le 14 janvier 2009 et a présenté à cette occasion la situation en rétention des migrants et demandeurs d'asile en France, Italie, Espagne, Belgique et Turquie. Ce qui a conduit à l'adoption d'une résolution par le parlement européen d'un droit de regard dans les lieux d'enfermement, ainsi qu'une mention dans le rapport LIBE adopté le 05 février 2009 par le Parlement européen d'un droit d'accès de la société civile aux lieux d'enfermement.

Le suivi du procès des « inculpés de l'incendie de Vincennes »

Les révoltes dans les camps fermés d'Europe sont l'illustration du « ras le bol » des migrants d'être enfermés et maltraités du simple fait d'une entrée ou d'un séjour irrégulier sur le territoire. Le 22 juin 2008, le centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes, en France, a pris feu alors qu'une révolte y avait éclaté à la suite du décès, la veille, d'un des détenus. Le 25 janvier 2010, s'ouvrait devant la 31ème chambre du Tribunal correctionnel de Paris le procès des dix personnes mises en examen pour l'incendie du centre de rétention de Vincennes du 22 juin 2008.

Migreurop, dans le cadre de la campagne « Droit de regard » a réalisé une observation judiciaire du procès, puisque pour la première fois l'occasion était donnée d'un débat détaillé,

public et contradictoire sur les conditions qui régnaient dans ce qui était, en juin 2008, le plus grand centre de rétention de France. Mais le débat attendu n'a pas pu avoir lieu. Un compte-rendu de ces audiences a été réalisé, disponible sur le site de Migreurop (www.migreurop.org).

Autres exemples de mobilisations des ONG et de la société civile

-Appels téléphoniques et visites au parloir

Dans certains pays, qu'il s'agisse de ceux où il y a une présence associative à l'intérieur des camps de détention (France), de ceux où cet accès est limité aux demandeurs d'asile, comme la Slovaquie, ou encore de ceux où l'accès est pratiquement interdit, comme Chypre, des mobilisations se sont mises en place autour des lieux de rétention. Il s'agit d'établir une communication avec l'intérieur des centres, via les cabines téléphoniques des centres, les téléphones mobiles des détenus ou encore les visites privées aux détenus, pour recueillir les témoignages sur les conditions de rétention mais aussi pour fournir de l'assistance. Ce type d'intervention, qui répond aux déficiences des dispositifs légaux, ne donne pas une vision d'ensemble mais il permet de diffuser une information sur les conditions de rétention.

-Recueil de témoignages de migrants passés par certains centres non accessibles aux ONG

Parfois aucun droit d'accès n'est autorisé dans les lieux d'enfermement, notamment dans les pays situés aux frontières extérieures de l'Europe, où la création des camps de rétention, sous l'impulsion ou encouragée par les politiques européennes, ne s'inscrit dans aucun cadre légal, les lieux d'enfermement deviennent des lieux inaccessibles aux regards extérieurs. Un moyen pour avoir des informations sur ce qui s'y passe est de recueillir les témoignages de migrants qui sont passés par ces centres.

Les mobilisations en Turquie brièvement puisque des exemples plus détaillés ont déjà été donnés lors des précédentes interventions, notamment, de l'association RASP.

-En Turquie

Les ONG ne sont pas autorisées à accéder aux centres de détention pour migrants, seul le HCR peut y avoir accès.

Migrants Solidarity Network est un très jeune réseau qui se mobilise sur les centres de détention via par exemple l'organisation de forums, des manifestations régulières devant le centre d'Istanbul à Kumkapi. Une campagne contre les centres de détention « Not criminals but migrants ! » vient d'ailleurs d'être lancée.

Helsinki Citizens Assembly - Turquie programme RASP travaille également sur la question de la détention. Un rapport a d'ailleurs été publié en novembre 2007 sur les conditions d'enfermement systématique des demandeurs d'asile.

Perspective d'actions et de mobilisations à venir

La campagne « Droit de regard » va poursuivre ses actions selon plusieurs axes:

- L'analyse de la transposition de la directive « retour » dans les États membres. Quels changements? Quelles conséquences?
- Les suites à donner à l'observation du « procès des inculpés de Vincennes ». L'idée est de créer un document autour de ce procès afin de mettre en évidence tant la « criminalisation » des étrangers que les situations de lutte et de répression autour de l'enfermement au niveau international (ex : révolte dans le CRA de Lampedusa, grève de la faim dans les camps anglais).
- Recueillir des informations au niveau international sur le côté procédural, judiciaire qui fait partie intégrante de l'enfermement. L'observation d'audiences peut être une piste. Modalité de présentation devant un juge/accès à la justice? Publicité des audiences? etc.

Cela permettra en outre de développer la dimension juridique du travail du réseau.

- L'actualisation du tableau comparatif sur la législation relative à l'accès aux lieux d'enfermement en Europe, qui a été réalisé l'année dernière. Ce tableau a d'ailleurs permis de réaliser une carte qui figure dans l'Atlas des Migrations publié par Migreurop en 2009.

L'idée est de le tenir à jour en fonction de l'évolution des législations. Ce tableau sera mis en ligne sur le site internet « Voix off ». Ce tableau sera également un outil pratique puisque les données seront complétées, lorsque c'est possible, avec des informations sur les moyens de contacter les personnes se trouvant dans les camps (adresse des camps, numéros des cabines téléphoniques etc.). L'idée est de permettre à la société civile d'entrer directement en contact avec les migrants.

- La diffusion de témoignages sur l'enfermement grâce notamment à la création du site voix off.

Présentation du site Voix off - Voix d'enfermement

Julia Burtin – Migreurop

La démarche

Voix Off est un site internet, tout récemment achevé par Migreurop. Il s'agit d'un outil de la campagne « Droit de regard » dont les objectifs pourraient être résumés ainsi:

- regrouper des témoignages de migrants enfermés dans des camps dont l'acception est large (centres de rétention, détention, centres d'accueil de demandeurs d'asile, zones d'attente d'aéroport, camps informels...),
- présenter comment et par qui les témoignages ont-ils été recueillis afin de montrer quelques initiatives émanant de la société civile dans ce domaine, le souhait ultime étant d'encourager à la multiplication du contact, de l'entrée de la société civile dans les camps.

L'un des constats de départ de la campagne droit de regard, étant le constat d'un accès limité, voire inexistant, de la société civile en Europe et dans les pays tiers.

L'idée du témoignage n'est ni nouvelle, ni originale, si ce n'est que cela permet de remettre un peu d'humain dans la mécanique « criminalisation – pénalisation – relégation », et que pour ce faire, le témoignage à la première personne semble être le lien le plus direct qui puisse s'établir avec ceux, les migrants, que l'on ne voit pas mais dont les récits racontent:

- les politiques migratoires et leurs impacts: la répétition de l'enfermement, demandeurs d'asile sous l'effet de la régulation Dublin II, nous renseigne sur la réalité multiforme des camps et des systèmes d'enfermement (durée de rétention, différence de traitement des retenus)...
- raconter le quotidien (pouvoir de l'anecdote), puisque lorsque l'on entend parler des camps, c'est souvent pour des grèves de la faim, des révoltes, des suicides, des automutilations... Mais le quotidien, sans forcément les atteintes à l'intégrité physique, peut être insupportable et générateur de multiples traumatismes. C'est cela que les gens racontent: l'enfer de l'enfermement, de l'attente, de l'attente de l'expulsion (réveillé en pleine nuit), l'ignorance de la suite, la promiscuité avec les autres migrants, les problèmes de communication, la torture, d'être enfermé sans motif ni durée (Cf. M. Kashmiri, 22 mois suite à un arrêt de la CEDH annulant son expulsion par les autorités turques en Iran)...

A l'intention de faire sortir la voix des migrants des lieux d'enfermement, s'ajoute la volonté de :

- Sensibiliser la société civile aux réalités de l'enfermement en lui donnant l'accès à l'information brute ;
- Montrer quelles initiatives de la part de la société civile existent pour essayer de faire sortir la voix des migrants. Il y en a beaucoup, même si elles sont discrètes.
- Montrer que cela est possible et que cela sert d'encouragement pour entrer en contact avec ces centres fermés et exercer notre droit de regard, notre droit à l'information sur ces lieux fermés.
- Relayer les initiatives qui partent des camps eux-même (révoltes, grèves). Des données difficiles, à recueillir premièrement, et à partager aussi.

Tel est aussi l'objectif de ce site: mettre en commun, dans plusieurs langues, une plateforme, mutualiser les données.

- Créer du lien entre différentes initiatives de terrain qui ont, à géographies ou contextes distincts, intérêt à s'unir pour gagner en impact.

Le contenu et organisation du site Voix Off

Sont disponibles sur le site, des témoignages venant des pays suivants : Roumanie, Ukraine, Suisse, Turquie, France, Grèce, Espagne, Pays-Bas, Italie, Suède., Royaume Uni..

Une trentaine de camps sont représentés. Cependant, des progrès restent encore à faire, si nous voulons respecter le critère de représentativité.

On trouve également des entretiens retranscrits ainsi que des enregistrements, ce qui permet aussi d'avoir plusieurs approches du témoignage: lire et écouter, et pourquoi pas de la vidéo.

Deux outils permettent de faciliter la lecture des témoignages:

- Migreurop avait élaboré un tableau ainsi qu'une carte (Cf Atlas) qui présentait la base légale ou réglementaire de l'accès des ONG dans les camps, et les modalités d'accès de la société civile dans ses camps: le droit d'accès des organisations non gouvernementales de défense des droits des migrants y est limité, voire inexistant, dans de nombreux pays. La pratique démontre que même lorsque des bases légales garantissent l'accès de la société civile dans les camps, leur mise en œuvre demeure souvent excluante.
- **A cet outil de lecture ou de compréhension**, s'ajoute sur le site voix off la présentation des **durées légales de rétention** (tableau et carte élaborés grâce au rapport STEPS à la suite d'une commande par le parlement européen en 2007, actualisé suite à l'adoption de la directive retour): non homogènes en fonction des pays et du statut du migrant (permet aussi de rappeler que de nombreux pays enferment les migrants pour des durées illimitées de rétention). Ainsi, il nous a paru utile de rappeler ces cadres législatifs que la lecture des témoignages rappelle et questionne.

Trois moyens d'accès principaux qui permettent d'évoquer des initiatives ou des mobilisations dans plusieurs pays principalement européens:

- *la rencontre avec le migrant après sa libération, hors des camps* : il s'agit le plus souvent des volontaires partis en mission pour Migreurop.

- *le contact téléphonique avec le migrant alors qu'il est enfermé*, puisque en général il est possible pour le migrant de garder son téléphone portable avec lui tant qu'il ne peut pas prendre de photos.

Cette dernière façon d'entrer en contact avec le migrant (le téléphone) permet d'évoquer des mobilisations de la société civile, surtout autour d'un événement:

- **En France**, un collectif Fermeture Rétention s'est monté suite à des grèves de la faim dans deux camps (Vincennes et le Mesnil Amelot) en janvier 2008, dans les mois précédant l'incendie de Vincennes. Après que les médias se sont détournés de l'affaire, ce groupe a continué à relayer l'information en appelant les migrants et en diffusant les témoignages retranscrits sur internet.

Ils ont depuis édité un petit livre de témoignages (« Feu au centre de rétention, des sans papiers témoignent »).

- **En Espagne**, des associations et des réseaux de militants s'unissent au printemps 2008 à Madrid et organisent une marche de protestation dénonçant l'existence des centres de rétention et l'adoption de la directive retour. En écho, débute le 7 avril 2008 une grève de la faim dans le centre de rétention d'Aluche. *Rompamos el silencio* propose un suivi minutieux des événements et taille la part belle aux témoignages de migrants retenus.

D'autres radios communautaires espagnoles: Mas Voces, Programa Sin Fronteras proposent des émissions au cours desquelles les migrants retenus sont appelés et témoignent en direct. Dans la même veine, on peut aussi citer les radios autogérées italiennes qui assument cette même fonction de relais: radio blackout, radio Ondarossa...

- **Au Pays Bas**, une radio, M2M, dont la seule vocation est de favoriser la libre communication des migrants existe depuis 2007. Elle dédie une large part de ses programmes au suivi de l'actualité dans le centre de rétention de Schipol Oost, et aux résistances quotidiennes (Grèves des nettoyeurs : lors d'un passage au centre, un visiteur de M2M montre à Fofana le tee-shirt barré de l'inscription "*Power for the cleaner/Pouvoir aux nettoyeurs*" que les agents de service de l'aéroport de Schipol portaient lorsqu'ils revendiquaient de meilleures conditions de travail en novembre 2008. En soutien, M2M fournira 20 tee-shirts aux retenus.) **C'est anecdotique mais cela témoigne aussi du pouvoir des interactions entre sociétés civile et retenus.**

30

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

Voix off donne aussi des détails pratiques: donne les numéros de téléphone, explique que les migrants achètent des cartes prépayées pour qu'ils puissent appeler la radio quand il se passe quelque chose (une petite vidéo Storie Migranti qui montre des militants donner des cartes prépayées dans des enveloppes aux retenus...).

- *le contact avec le migrant au parler*: rubrique où il y a, pour le moment, un peu moins de contenu. Ce type de contact est surtout utilisé dans le cadre de recherches puis de rédaction de rapports de dénonciation (Voix depuis et contre les centres de rétention de MDM Espagne, SOS racismo, red ferrocarril clandestino, collectifs de visiteurs au Royaume Uni...).

Conclusion: il s'agit avant tout d'un site participatif, en perpétuelle construction.

- La catégorie Révolte dans les camps est à construire et à actualiser.
- Projet de fournir les contacts d'un maximum de centres de rétention, téléphones et adresses, un répertoire pratique.
- Et vous? Pour le moment principalement francophone, mais des témoignages dans la langue d'origine seraient les bienvenus.

Claire RODIER - Migreurop – Modératrice

Ce site se veut également être l'écho des activistes et de leurs activités ainsi mettre en lien les différentes ONG et réseaux.

L'accès dans les lieux d'enfermement, le cas libanais

Sarah Wansa – Frontiers (Liban)

Quels réfugiés le Liban accueille-t-il ou non ? Qui gère les centres de détention ?

Il existe deux catégories de réfugiés au Liban : les palestiniens et les non palestiniens (venant principalement d'Irak, d'Iran...). Les palestiniens peuvent aussi être sans papier et sont alors traités comme n'importe quel étranger dans le pays.

Le Liban n'a pas signé la convention de Genève ni d'autres conventions. Concernant la gestion de la détention, celle-ci est décidée par le Ministère de la défense et a généralement lieu dans les postes de police et les prisons. Il y a aussi des ONG qui gèrent des centres de détention. Dans le cas des postes de police, le mandat des forces libanaises précise que la détention ne peut pas dépasser 48 heures, mais ce n'est pas ce qu'on observe en pratique. Pour les prisons, les étrangers y sont détenus pour en raison de leur entrée illégales sur le territoire. Un décret de 1955 prévoit que l'accès aux détenus est très restrictif. Les personnes arrêtées sont détenues dans des endroits non officiels. De plus, il n'y a pas d'information sur le type de catégories de personnes qui y ont détenues.

Sur les questions de migration, la police judiciaire a deux rôles : elle est responsable de la régularisation et de la déportation (de quiconque pose problème à la sécurité nationale). Ses locaux deviennent de facto un centre de détention. Le « General security detention center » est un centre qui devait servir, à la base, de parking. C'est donc un lieu où il n'y a pas d'air frais, pas de lumière. Les personnes retenues peuvent rester jusqu'à un avant d'être présentées devant un juge.

Parmi les ONG qui gèrent les centres de rétention, il y a Caritas. Cette dernière a signé avec l'ICMC un « memorandum of understanding » qui établit une maison sûre (« safe house ») où sont enfermés les migrants pendant une période de deux mois. Les organisations présentes proposent surtout des retours volontaires. Cela devient une alternative au placement en détention. Ils n'ont aucun contact avec l'extérieur.

Présentation d'exemples de cas individuels

La situation d'une femme reconnue comme soudanaise : seul son mari avait le droit de la voir une fois de temps en temps au bureau de Caritas, et ils ne pouvaient pas être seuls. Elle est restée dans cette « safe house » pendant 1 an. Frontiers la représentait et l'a présentée devant le HCR. Le réseau Euromed et la FIDH ont envoyé des lettres au Ministre de l'intérieur concernant ce cas.

Dans un autre lieu de détention, le « Caritas shelter », une irakienne réfugiée, arrêtée en mai 2009, a été condamnée à un mois de prison. Un juge l'a remise en liberté. Toutefois, le jugement n'a pas été respecté. Au contraire, la sécurité générale a dit que le juge qui a pris cette décision ne connaissait pas son travail. Ils l'ont envoyé au « Caritas shelter » où elle

n'avait pas le droit de sortir, de recevoir de la visite ou de voir son avocat. Le HCR a refusé de lui donner des papiers pour la faire sortir de Caritas. Aujourd'hui, elle vit en Suède.

Les juges ont le droit de visiter les centres quand ils le souhaitent et doivent ensuite faire un rapport. Ces rapports ne sont pas rendus publics donc nous n'avons aucune information. Le HCR a un accès limité aux centres de détention (pas toujours un accès statutaire) et doit obtenir une autorisation avant de pouvoir visiter les centres. Ils n'ont pas le droit de choisir la personne qu'ils vont visiter, c'est le directeur du centre qui choisit. Il y a eu le cas du retour forcé de 23 irakiens en Irak alors qu'ils avaient le statut de réfugiés, le HCR n'était pas au courant. Le groupe de travail des Nations unies n'a pas encore visité les centres de détention. Par ailleurs, les migrants détenus par la sécurité générale n'ont pas le droit d'avoir accès aux avocats qui doivent avoir une permission pour entrer. Ainsi, certains migrants entament des grèves de la faim pour avoir accès à un conseiller juridique. Ils peuvent avoir accès à un téléphone, mais doivent payer à Caritas pour avoir une carte pour téléphoner. Frontiers n'a pas toujours le droit de visiter les centres.

Une Irakienne reconnue réfugiée a été expulsée en Irak illégalement en mars 2009. Un juge a annulé l'expulsion mais la personne était déjà à Bagdad.

Le camp de Caritas a reçu des fonds de l'UE. Il existe un projet de construction d'un nouveau camp de détention financé aussi avec des fonds de l'UE.

Recommandations : Migreurop pourrait-il demander de visiter le camp de Caritas et faire du lobby au Parlement européen afin de demander d'arrêter le financement de ces centres de détention ?

<p>Claire Rodier – Migreurop - Modératrice: Il faudrait réfléchir à la manière d'aider ceux qui sont à l'intérieur du centre et aider Frontiers.</p>

Les interventions du public

Filippo Miraglia, ARCI (Italie) : A propos des révoltes dans les camps évoquées par Frontiers. M. Miraglia apporte un complément de son intervention sur les révoltes dans les centres. Après le prolongement de la durée de rétention en Italie, il ya eu une multiplication des révoltes dans les centres et de la part de la société civile italienne, mais également des révoltes de policier qui ne sont pas retransmis par les médias. Cela a provoqué une tension dans le centre de détention où les révoltes continuent, les retenus ont même tenté d'incendier les centres.

Les migrants estiment subir une double, voire une triple, peine. C'est pourquoi, il y a ces révoltes. Il est important de donner la parole aux personnes enfermées et d'informer réellement des conditions de détention et de demander la fermeture des centres de rétention.

Ingrid Kircher, Médecins Sans Frontière (Espagne) : revient sur la multiplication des lieux d'enfermement et sur les conditions de détention, les conséquences sur les troubles psychologiques. Il faudrait essayer de proposer une aide psychologique mais cela reste difficile, et avoir une pièce où nous pouvons nous assoir en privé avec les migrants. De plus, nous n'avons pas d'information sur leur situation, ou alors une mauvaise information... Un autre enjeu important est l'absence ou le manque de contact avec leur famille.

Il faudrait faire plus du cas par cas, et chercher les raisons derrière ces manifestations, leurs volontés de suicides ou d'automutilations. Il faudrait dénoncer cela, montrer les raisons qu'ils les poussent à agir ainsi, afin d'informer la société civile que les migrants ne sont pas retenus dans de bonnes conditions....

Sonia Lokku, La Cimade (France) : elle remercie Sarah de son intervention qu'elle a trouvée instructive notamment sur le travail de Caritas. Elle a trouvé choquant le rôle joué par Caritas au Liban, car elle travaille avec d'autres branches de Caritas dans d'autres pays et ils ont un rôle tout autre, notamment celui de donner aux migrants la possibilité de parler avec des parlementaires. Ainsi, ce que Sarah (Frontiers) a exposé est à l'opposé de ce que Caritas fait dans les autres pays et elle s'engage à parler avec Caritas France de cette situation au Liban.

Isabelle Saint-Saens, Migreurop : elle revient sur l'intervention de Julia, et notamment sur l'idée de faire entendre des voix à la première personne. Il est extrêmement important d'entendre ce que disent directement les migrants, sans filtres afin d'arrêter de faire passer les migrants pour des victimes mais plutôt comme des personnes qui partent par choix, souvent difficile certes, mais ce ne sont pas des personnes qui perdent le contrôle de leurs vies. D'ailleurs, si nous disons que ce sont des victimes, cela confirmerait l'idée que leur sort s'améliorerait par des aides humanitaires alors que cela n'est pas suffisant.

Elle propose également de mettre le lien de ce site sur les autres sites des organisations présentes, de faire connaitre dans le réseau, etc...

Youssef Niane, AMDH (Mauritanie) : Il ai beaucoup appris des expériences entendues ce matin. Il constate aussi la multiplication des lieux d'enfermement et de la généralisation des

renvois. La campagne « droit de regard » a été une campagne enrichissante.

Faut-il continuer à revendiquer cet accès ou revoir cette stratégie ou alors demander la fermeture des lieux d'enfermement ? Il faut être réaliste car en Mauritanie, nous avons déjà demandé la fermeture de ces lieux mais cela n'a jamais été entendu. Donc, il faudrait réfléchir sur la stratégie liée à cette campagne

Sophie Chabridon (Assistante d'Hélène FLAUTRE-eurodéputée) : revient sur la transposition de la directive retour. La forme est originale en Italie, le parlement vote une loi incluant des directives en déléguant le pouvoir de transposition au gouvernement. Le gouvernement italien a alors une marge de manœuvre exceptionnelle sans aucun contrôle parlementaire sur la mise en œuvre des directives.

Le parlement européen a un pouvoir budgétaire pour collecter des informations au Liban et présenter cela. C'est quelque chose de tout à fait faisable.

Olivier Clochard, Migreurop : revient sur la position de Migreurop sur la fermeture de tous les lieux d'enfermement. A la vue des différents rapports, études, nous arrivons à la conclusion que la seule solution valable pour une vraie politique migratoire est la fermeture de ces centres.

Au-delà du recensement des actions de mobilisation, il faudrait dire que ce ne sont pas que des mouvements isolés, mais aussi que ce sont des mouvements qui soulignent des conditions matérielles très précaires. Le site doit aussi rappeler l'impossibilité d'accès au droit et que devant une telle situation les migrants n'ont pas d'autre choix que de montrer leurs conditions.

Caroline Intrand, Migreurop : pose une question à l'association turque RASP à propos de la rétention en Turquie pour savoir si la société civile, le HCR... ont réagi par rapport à la directive retour. Si un débat ou autre chose allait émerger ?

Irem Arf, HCA RASP (Turquie) : elle répond qu'il n'y a pas eu de mobilisation mais un lobbying a été fait sur cette directive sans pour autant avoir fait de grande campagne. Nous avons produit des documents pour dénoncer les conséquences de cette directive et alerter sur ces problèmes.

Francis Lecomte, FASTI (France) : souhaite donner des informations sur ce que va faire le Fasti dans la lutte contre l'enfermement. La question s'est posée de savoir comment il pourrait toucher l'opinion publique. Ils sont connus pour être sur le terrain et ils ont donc réfléchi à organiser une campagne localement pour ensuite la relayer dans toute la France avec tous les Fasti de France. Il fera donc passer les messages échangés ici à Istanbul et mobilisera chaque association en essayant d'organiser des conférences sur ces sujets là avec la population, avec des députés.

Samira Trad, Frontiers (Liban) : Le HCR doit plus se focaliser sur la question des conditions de détention, bien que la question de la migration et de la détention ne soit pas sur son agenda.

Concernant Caritas, elle précise qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle contre Caritas, mais cela vient du fait qu'il s'agit de la seule ONG qui a un accès dans les centres et qu'elle

cautionne les pratiques des autorités libanaises. La détention arbitraire devient *de facto* une pratique, qui n'est pas prévue par la loi car il n'existe pas de détention administrative au Liban, et Frontiers ne veut pas que cela existe.

Claire Rodier - Migreurop: parle en son nom et pour Migreurop. Concernant la demande de démarche auprès du HCR, elle n'y serait pas opposée. Le HCR a étroitement accompagné le processus d'externalisation avec l'exemple du Maroc. Au mois de juillet dernier, le HCR a signé un accord avec la Libye sur le centre de détention ; elle a également rappelé les incidents en décembre 2005 au Caire quand la police a tiré sur les demandeurs d'asile. En Italie c'est différents, le HCR prend position pour critiquer le gouvernement. Donc ce n'est pas toujours pareil. Cela n'a rien à voir avec cette institution.

Emmanuel Blanchard, GISTI (France) : Suite à la demande faite par Frontiers d'une lettre adressé au HCR, signée par Migreurop, il est tout à fait possible de discuter cette demande et qu'elle soit acceptée.

Ali El Baz, ATMF (France): se dit choqué concernant la question de la fermeture des centres d'enfermement qui se renouvelle à chaque débat et ne voit pas en quoi il est choquant de demander une égalité des droits. Il faut évidemment demander la fermeture des centres de rétention et ne pas se retrouver à « humaniser » les centres de rétention. Il faut arrêter les contradictions.

Pour les luttes, dans les mobilisations, il y a une campagne « Non au racket » avec les pays du sud. Nous les sensibilisons sur le fait qu'ils participent aux politiques européennes, et qu'ils ne doivent pas être complices de ces expulsions en refusant de délivrer des laissez-passer afin qui permettrait le renvoi des migrants.

L'accès dans les lieux d'enfermement, le cas chypriote

Doros Polycarpou- KISA (Chypre)

A Chypre, c'est le modèle migratoire du Moyen orient qui est en vigueur: les migrants occupent les emplois que les chypriotes ne veulent pas. Ce modèle crée de plus en plus de sans papiers. Le gouvernement a réduit la possibilité de résidence de 6 à 4 ans après la directive sur la résidence de long terme.

Le pays est le seul à ne pas pouvoir contrôler totalement ses frontières : la ligne verte qui sépare le Nord et le Sud n'est pas considérée comme une frontière. Ainsi, il y a plus ou moins des contrôles mais cette ligne n'est pas considérée officiellement comme une frontière extérieure. Les migrants passent du Nord au Sud afin de continuer leur voyage vers l'Europe.

Il y a 57% d'européens des nouveaux Etats membres à Chypre. Le pourcentage des non chypriotes est de 25%. En réalité, les sans papiers sont plus nombreux que les chiffres officiels. Le débat à Chypre autour des questions de droits de l'homme, d'enfermement et d'expulsion est impossible. La discussion (les médias, les politiciens ou bien encore la société). A part la presse anglophone, les médias ne souhaitent pas s'interroger sur

36

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

l'enfermement des étrangers et sur l'immigration positive.

Il y a deux lois qui sont à la base de l'enfermement :

. La loi sur l'asile 2000 qui permet l'enfermement avec la décision d'un tribunal et ce pour un maximum de 32 jours aux fins d'identification du pays d'origine ou de transit.

. La loi sur les étrangers : Du temps de la colonisation (dans les années 30) la migration était interdite. Dans la loi, l'étranger (sans autorisation de séjour, perte de titre de séjour, demandeurs d'asile) peut être détenu.

Les demandeurs d'asile envoient leur demande de protection à la Cour suprême mais il n'existe pas d'autorisation de séjour. Ils sont considérés comme irréguliers et donc peuvent être détenus et renvoyés avant la décision de la cour suprême sur leur demande d'asile (il n'y a donc pas d'effet suspensif automatique). Les réfugiés statutaires sont parfois enfermés également (pour 3 – 4 mois car ils ont commis un délit mais aussi sur la base de la loi sur l'asile et sur les étrangers).

Les demandeurs d'asile sont maintenus en rétention jusqu'à ce que leur demande soit examinée. Les demandeurs d'asile travaillent à l'extérieur dans l'unique secteur autorisé : l'agriculture. Mais beaucoup travaillent dans d'autres secteurs car il n'y a pas assez de travail dans le milieu agricole. Dans ce cas, ils risquent d'être condamnés pour travail illégal et peuvent être détenus. La durée de l'enfermement est illimitée d'après la loi.

Les interventions des associations dans les centres de rétention :

L'accès est limité : Kisa n'a pas d'accès effectif aux zones d'attente (aéroports et ports internationaux). Kisa n'a jamais réussi à accéder à ces lieux mais a pu accéder à d'autres lieux d'enfermements. La loi est basée sur les droits des retenus consacrés par la directive européenne qui stipule que les détenus ont le droit de voir et de parler à toutes personnes de leur choix (avocats par exemple). Les visites sont toutefois limitées lorsque la police ne veut pas faire entrer Kisa. Particulièrement s'il y a eu mauvais traitements en cas de grèves de la faim, cela peut prendre des jours avant que Kisa n'obtienne une autorisation d'entrée. La police justifie cela en expliquant que personne n'a demandé à voir Kisa. La plupart du temps, l'accès est toutefois possible et Kisa travaille à informer les migrants et à les aider dans leur procédure.

Les critiques de la communauté internationale :

Le gouvernement chypriote repose sur le soutien international lié à la question des frontières. Chypre est très sensible aux critiques, particulièrement quand elles viennent de l'étranger. Kisa utilise cette sensibilité quand l'association travaille avec ECRE. Les ambassades réalisent des rapports, la Commission des droits de l'homme de l'ONU ou bien encore le Conseil de l'Europe sont en lien réguliers avec elles et les informent de la situation chypriote.

Deux types de centre de rétention:

- Deux grands de 50/60 personnes
- Des petits dans les commissariats

Les centres n'ont pas été pensés pour placer beaucoup de monde sur le long ou moyen terme.

37

RENCONTRE INTERNATIONAL ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

Beaucoup de critiques ont été faites à ce sujet. C'est ainsi que le Ministère de l'intérieur chypriote a décidé de limiter la durée de rétention à 6 mois (à l'exception des personnes condamnées pour crime ou qui refusent de donner leur identité) si le renvoi n'est pas possible. Les autorités ont également décidé de construire un nouveau centre plus grand, au milieu de nulle part qui aura une capacité de 250 places où pourront être maintenues jusqu'à 450 personnes en 2013.

Des problèmes demeurent:

- Les 6 mois de rétention ne sont pas prévus dans la loi
- L'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile est limité à un an. Il n'y a pas d'aide financière ni médicale pour les demandeurs d'asile

Kisa demeure prudent concernant son intervention dans les centres, notamment à propos des questions suivantes :

- Pourquoi y être ? dans quel but ? Nous pouvons aider des gens mais la machine à expulser s'améliore et il est de plus en plus difficile d'être efficace.
- Comment être réellement efficace en rétention car la machine est extrêmement puissante.
- Est-ce que ce n'est pas cautionner l'enferment que de coopérer avec les autorités afin d'avoir une autorisation d'entrée.

Les mobilisations : méthodologie et exemple de mobilisations

L'action de l'AMDH face au camp externalisé de Nouadhibou

Youssef Niane, AMDH (Mauritanie) - Migreurop

La Mauritanie a eu une volonté d'assimilation des migrants. Nouadhibou est une ville minière qui a attiré beaucoup de migrants de la sous-région sur deux générations.

Depuis 2003, une lente évolution a mené à de plus en plus de fermeture des frontières jusqu'à un repli en 2005 (événements de Ceuta et Melilla) vers la Mauritanie où Nouadhibou est devenu un point de départ pour les îles Canaries. La Mauritanie était la seule alternative après les événements marocains. Du coup il y a eu une recomposition de Nouadhibou qui devient une ville de transit. De plus, l'effet conjugué de la politique de fermeture des frontières avec le désenclavement de la ville ont rendu Nouadhibou plus facile d'accès.

De nouveaux dispositifs de surveillance ont été mis en place : ouverture d'un centre de rétention, organisation de patrouilles Frontex, contrôle et surveillance des côtes mauritaniennes. Nouadhibou a été requalifiée de ville de transit. En 2003, la Mauritanie et l'Espagne ont signé un accord dit « d'immigration », en réalité de réadmission. Cet accord est à l'origine de la création du centre de rétention. Ce centre, créé dans les locaux d'une ancienne école, reçoit des personnes renvoyées par l'Espagne.

La Mauritanie n'avait pas de loi sur la question de l'immigration. La seule législation datait de 1964 et définissait uniquement la migration légale sans parler de répression. C'est pourquoi certains migrants ont renommé le centre « Guantanamo 2 ».

La Mauritanie a accepté le déploiement de Frontex dans ses eaux et a bénéficié du soutien de l'Espagne (financement sur la base d'un accord de 2006) dans les accords de pêche : grosse contrepartie financière (Financement, notamment de vedettes de surveillance et d'hélicoptère).

Dans son rapport 2009, l'agence Frontex se félicite avec l'Espagne du fait qu'il n'y ait plus de migrants qui traverse de la Mauritanie vers l'Espagne. Mais la Mauritanie continue à arrêter les migrants : ce sont les effets pervers de la politique européenne car dans les faits si le centre n'est plus utilisé, il risque de ne plus y avoir de financement d'où les arrestations de migrants qui perdurent.

Du coup, les arrestations de migrants se multiplient alors qu'ils n'avaient pas forcément l'intention de quitter la Mauritanie où ils vivent souvent avec leurs familles.

L'association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH) est contre l'enfermement des étrangers. L'association a essayé de pénétrer dans le centre de détention. A travers la campagne « Droit de regard », l'AMDH a lancé une campagne dénonçant les arrestations, la détention et les refoulements. Aujourd'hui de nouveaux refoulements du Maroc ont lieu : les migrants sont refoulés dans une zone de non droit appelée « Kandahar ». Les refoulements marocains sont suivis de refoulements dans les pays d'origine malgré le fait qu'il n'y ait pas d'accord de réadmission.

La Commission européenne est venu visiter le centre de détention et a surtout remarqué le fait que le centre était construit dans une ancienne école alors que le pays souffre de déficit scolaire.

Les mobilisations en Espagne contre les camps d'enfermement

Marta Martinez Sierra , SOS racismo (Espagne)

Les sans-papiers sont interceptés une fois que des irrégularités ont été constatées. Ils sont envoyés à la police pour 72 heures. Le policier vérifie s'il y a de la place dans les centres de détention. C'est l'autorité judiciaire qui décide s'il y a ou non détention – et c'est la seule fois où la personne verra un juge.

L'activité de SOS racismo a commencé il y a deux ans et demi suite aux informations recueillies sur les conditions de détention dans le centre de Madrid, une ancienne prison. Avec le Ferrocarril Clandestino et Médecins Du Monde, ils ont fait une demande pour entrer dans le centre qui n'a pas abouti. Grâce aux proches des détenus ils ont pu effectuer des visites ponctuelles aux détenus, très courtes (5 minutes). Ils ont ainsi pu constater :

39

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

- Le défaut d'assistance médicale
- Le défaut d'information sur les règles du centre
- L'impossibilité de se rendre librement aux toilettes
- Les pratiques arbitraires des gardiens
- Les agressions physiques et psychologiques

Tous ces agissements, bien entendu, sont contraires aux droits de l'homme.

Les activités menées ont été : la dénonciation auprès du médiateur de la République, dénonciation des agressions physiques...etc. Il y aura publication en novembre 2010 d'un rapport « voices for and against of detention centers » qui contient des témoignages de détenus. En même temps, publication par CEAR d'un rapport commissionné par JRS. Pour ce rapport des permissions d'entrer dans les centres de détention de Madrid, Malaga, Valencia ont été délivrées. Ce rapport est assez technique mais ses conclusions reflètent les très mauvaises conditions de ces camps. Une campagne grand public a été lancée également avec pour but que les éléments répressifs de la Loi en cours de préparation disparaissent, en particulier le passage de 40 à 60 jours de détention maximum.

L'observatoire de l'enfermement des étrangers

Konstantinos Papantoniou , Gisti (France)

Un observatoire de l'enfermement des étrangers vient d'être créé en France. Avant toute chose, il faut rappeler que l'on retrouve l'enfermement des étrangers en France sous trois formes: les prisons lorsqu'il y a une condamnation pénale, les centres de rétention administrative (CRA) et les zones d'attente. La prison est une sanction alors que les deux autres formes correspondent à un enfermement administratif.

Les CRA sont créés en 1984. La Cimade intervient auprès des pouvoirs publics pour établir un travail de veille quant aux conséquences individuelles d'un tel enfermement, et concernant les conditions matérielles dans les centres de rétention. Elle assure un travail de soutien juridique dans les CRA afin d'aider les étrangers retenus à faire valoir leur droit. Entre 1984 et 2000, elle ne communique pas sur son travail dans les centres, mais relaie l'information auprès d'autres associations qui s'en font porte voix. Aujourd'hui la Cimade édite un rapport de 50 pages environ sur les conditions en CRA.

L'ANAFE, créée en 1989 assure une double fonction. Tout d'abord, elle assure une assistance juridique effective aux étrangers maintenus en zone d'attente. Elle intervient depuis des années surtout dans l'aéroport Roissy-Charles de Gaulles par le biais de permanences physique ou téléphonique. A partir de 2003, l'ANAFE passe un accord avec le gouvernement qui lui donne un droit d'accès permanent dans la zone d'attente. Elle dispose depuis cette date d'un bureau dans la zone d'attente, témoigne en écrivant des rapports afin d'exercer un lobby auprès des pouvoirs publics.

40

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

L'Observatoire International des Prisons (OIP) enquête sur l'effectivité des droits des personnes emprisonnées. Il publie des rapports et des communiqués de presse, informe les personnes détenues de leurs droits. L'OIP ne fait pas de conseil individuel, il utilise des cas emblématiques pour pousser le droit, afin que la jurisprudence puisse servir aux autres détenus. Sa mise en œuvre est décentralisée, il travaille avec des observatoires locaux, qui bien qu'ils ne puissent pas entrer en prison utilisent les témoignages de ceux qui y travaillent. Les moyens d'action sont mutualisés.

Pourquoi a-t-on créé l'observatoire de l'enfermement des étrangers?

On constate dans les années 2000 une augmentation du nombre de places en rétention suite à l'adoption de réformes législatives intensifiant les capacités des centres. Face aux dénonciations portant sur les conditions de rétention de la Cimade, le gouvernement a tenté de limiter le pouvoir de cette dernière. Un marché public est ouvert et un appel d'offre, lancé: la présence associative en rétention est ouverte à la concurrence. L'accent est mis sur le respect d'une clause de confidentialité, les associations qui accepteraient de travailler en rétention seraient tenues à une sorte de secret. Cette stratégie vise clairement à affaiblir l'action politique et juridique de la Cimade. Un front associatif se met en place pour faire échec à cette réforme, qui est néanmoins acceptée en janvier 2010. Un petit groupe associatif se décide alors à créer l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, le but étant de mutualiser les données et de partager les expériences de chacun; ainsi que d'avoir une vision d'ensemble de toutes les formes d'enfermement des étrangers. Aussi, l'objectif de cet observatoire est d'analyser en quoi les formes d'enfermement sont des outils de la politique migratoire, ainsi que de fournir des outils de lecture et de mobilisation pour la société civile.

Mobilisation en Grèce et Turquie

Ionna Kourtovik - Diktio (Grèce)

Nous souhaitons revenir sur les mots. Maintenant nous utilisons le terme de migrants sans papiers, comme certaines personnes de gauche le font. Nous voulons souligner leur droit à rester où ils sont. En Grèce, il existe des petits groupes locaux de soutien et d'action. Leur rôle est de nous informer. Par exemple si un groupe de migrants arrive, ils nous le font savoir, puis ils restent solidaires avec les migrants sur place. Ils essaient d'entrer dans les camps, de suivre ce qu'il s'y passe, d'informer les locaux, les autochtones, gagner leur solidarité, faire pression sur le gouvernement pour favoriser le droit des migrants. Tous ces groupes travaillent en réseau. Aussi bien à Athènes qu'à Thessalonique. Des avocats volontaires nous aident.

Tous les ans nous faisons un festival qui présente un an de travail. Nous en sommes à la quinzième année du festival. Toutes les organisations qui ont travaillé avec nous ou qui souhaitent participer sont les bienvenues: municipalité, groupes locaux, syndicats, nous souhaitons avoir une participation très large. Tout le monde n'y est pas d'accord, mais nous avons des points communs: la volonté de création d'un espace de liberté pour les migrants, une zone libre. Nous parlerons demain de ce qu'il va se passer sur l'île de Mitilini (un

41

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

festival), je ne m'étends pas sur ce sujet maintenant. Avec les enseignants et les étudiants nous travaillons sur cette idée de zone libre pour les migrants, des zones dans lesquels la police ne peut pas aller. Enfin, nous sommes également solidaires avec les luttes concernant les travailleurs sans papiers, sous pression permanente de la part de leurs employeurs.

Des mobilisations vont avoir lieu dans trois endroits. Début septembre nous nous regrouperont sur l'île de Samos pendant deux jours. Les screening centers de Frontex (centres d'identification) sont là bas. Nous souhaitons travailler sur la question de la demande d'asile dans ces centres, voir si les demandes sont reçues ou non. Le problème est que Frontex travaille avec le gouvernement et la police grecque. Nous nous sommes positionnés du côté des migrants et nous avons décidé de faire la guerre à Frontex.

Piril Erçoban - Multeci Der (Turquie)

Notre association est basée à Izmir. L'un de nos principaux axes de travail est d'aider les migrants à faire valoir leurs droits dans les centres de rétention. Nous nous sommes établis il y a deux ans, et nous essayons d'assurer un travail de conseil juridique aux migrants et aux demandeurs d'asile.

Pour le moment, la majorité des personnes réadmissibles de la Grèce vers la Turquie ont été refoulées illégalement, pas dans les formes prévues par l'accord de réadmission Grèce-Turquie. Avec le nouveau protocole signé entre la Grèce et la Turquie, de nombreuses personnes ont déjà été réadmissibles. Un port à Izmir va d'ailleurs être utilisé pour la réadmission de ces personnes.

Il est presque impossible de faire une demande d'asile depuis un centre de rétention. On ne leur permet pas de faire leur demande car la police pense qu'ils essaient de tricher. Entre 2004 et 2008, selon les statistiques officielles, 400 personnes auraient souhaité demander l'asile en détention et seulement 7 ont pu en faire la demande effective. Pour les personnes qui ont obtenu l'asile, leur déportation n'a pu être arrêtée que suite aux arrêts rendus par la CEDH. Nous écrivons des pétitions ainsi que des communiqués aux autorités dont le HCR. Suite à cela, il peut arriver que des demandeurs d'asile emprisonnés soient entendus par le HCR, mais le plus souvent nos demandes sont ignorées. Le nombre d'arrestations et de mises en détention n'est pas véritablement comptabilisé ou renseigné (et est sous-estimé dans les statistiques officielles).

Les droits des enfants sont niés. La Turquie a une loi de protection de l'enfant: si la police accepte sa demande d'asile, il est placé dans un centre prévu à cet effet.

Nous participons à une coordination: Refugee Rights Coordination. Notre objectif est d'avoir une approche conjointe pour faire du lobby auprès des autorités. Nous souhaiterions que plus d'associations y participent en Turquie.

Nous participons aussi à un groupe monté avec des activistes grecs, Kayaki.

Ayse Parla - Migrants solidarity network (Turquie)

Notre collectif est basé à Istanbul. Il est actif depuis septembre 2009 et est constitué de personnes qui refusent d'être complices des politiques et qui encouragent un accès au droit sans considérer la condition de légalité. Il ne s'agit pas d'une ONG, ni d'une association mais d'un réseau. Tout le monde peut participer en venant aux rencontres du réseau, ouvertes à tous le mardi. Le réseau est composé de membres divers, avec des sensibilités différentes. C'est la solidarité avec les migrants qui nous lie.

Nous essayons de renseigner les conséquences de cette séparation entre légal et illégal. Nos activités mettent l'accent sur les centres de rétention, en Turquie appelés *foreigners guesthouse*, notamment sur celui de Kumkapi, situé sur la péninsule historique d'Istanbul.

Un forum a été organisé à propos de ce centre. La question abordée était la suivante: en choisissant une place si centrale, n'en provoque t-on pas la banalisation et par la même une invisibilité du centre?

Nous nous sommes réunis en mars 2009 face à ce centre de rétention. Les migrants se sont rapprochés de la fenêtre. Une communication s'est établie entre eux et nous. Peu après, le Ministère de l'intérieur a renommé ces camps (on abandonne le terme *guesthouse*) et a fait passer une circulaire prônant l'amélioration des conditions d'emprisonnement. Nous avons fait une deuxième manifestation. Selon nous, cette amélioration ne légitime pas l'enfermement. C'est mieux que rien mais cela ne justifie pas l'existence de ces camps.

Nous ne souhaitons pas nous centrer uniquement sur l'enfermement, qui n'est que la face visible de l'iceberg: bien d'autres migrants sont sous la menace d'un enfermement. Nous souhaitons lutter sur deux aspects, tout d'abord contre la criminalisation, ensuite pour la liberté de circulation.

Nous venons d'écrire un communiqué et lançons une action (la manifestation devant le centre de rétention de Kumkapi le 29 mai 2010). Un festival est en train de se dérouler à Istanbul dans le cadre d'Istanbul, capitale européenne de la culture 2010 afin de permettre aux visiteurs de pénétrer dans des lieux historiques dont les portes sont habituellement fermées. Pied de nez au festival, nous revendiquons que les portes du centre de rétention soient ouvertes afin que nous puissions y avoir accès.

Echanges, débats, possibilités d'action

Sara Casella Colombeau - Migreurop

-A la fin de la présentation de Muteci Der, on a parlé d'une collaboration avec des activistes grecs, Kayaki, pourrais-je en savoir un peu plus?

Réponse : Nous avons l'intention de créer un partenariat ce qui concerne les problèmes des migrants qui meurent en mer. Kayiki veut dire bateau, on est tous dans le même bateau. Nous

43

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

partons du constat que plus les routes migratoires se ferment, plus les gens choisissent des routes dangereuses. Nous essayons de faire des échanges d'information, d'alerter les consciences avec des slogans, en 6 langues, des spots visuels que l'on a essayé de diffuser sur les chaînes de télévision, refusés de partout.

Konstantinos Papantoniou – Gisti (France)

Il est intéressant de voir qu'il est possible de travailler avec la population civile des petites villes, notamment là où il n'y a pas de soutien historique aux immigrés. Il est intéressant de voir que des initiatives volontaires émergent. En France, il y a peu de structures locales au niveau des centres, même s'il y en a au niveau national: on essaie de mettre en place un observatoire de l'enfermement des étrangers, mais au niveau local, peu de choses existent. Les exemples développés ici montrent que des articulations peuvent être possibles entre le local et le national.

Emmanuel Blanchard - Gisti (France)

J'ai été frappé que depuis ce matin, on entend des doutes sur la cohérence entre fermeture des centres, et amélioration des conditions à l'intérieur. Je ne crois pas que défendre une position minimale sur les camps, c'est à dire la fermeture change quelque chose. Ce n'est pas parce que l'on demande la fermeture des camps, que ces camps ne s'attaquent pas aux droits fondamentaux, sur lesquelles on doit se battre pour que les violations cessent.

Francis Lecomte - FASTI (France)

Je trouve que les mobilisations sont toujours le fait d'associations, et pas assez de l'opinion publique. Nous autres de la FASTI, on se mobilise à chaque fois que c'est possible de travailler avec d'autres associations (RESF, FTDA) mais on essaie aussi de mobiliser l'opinion publique. Par exemple, le Sénateur Thierry Foucaud nous accompagne souvent, il rentre dans les camps quand il veut. Je pense qu'il faut mobiliser la population, les étudiants, élargir les cercles.

Olivier Clochard – Migreurop

-Il me semble intéressant que la question des prisons soit prise en compte, et c'est ce qui est en train de se passer. Tout le travail qui a été fait jusqu'à présent au niveau des cartes pourrait être poussé un peu plus loin, et s'intéresser aux prisons.

-On pourrait aussi s'intéresser aux maintiens temporaires dans les ports ou les aéroports. Migreurop s'y attachera l'an prochain.

Pour un monde sans frontière – collectif turc d'Ankara

Notre groupe est récent. On montre des films dans les campus. On travaille surtout avec des

44

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

Iraniens. Le problème, c'est que les gens nous prennent pour une association de charité. Ce que l'on fait passe pour une aide aux victimes, et non pour une lutte pour l'accès aux droits. Ce qu'il faudrait faire, c'est mettre en place des sujets politiques. Non pas victimiser, mais politiser le débat.

Lola Schulmann- Migreurop

Comment faire en sorte que les mobilisations des groupes locaux soient mises en commun? Pourquoi ne pas penser à des mobilisations conjointes, à la même date dans plusieurs pays pour gagner en impact?

Emmanuel Blanchard - Gisti (France)

Il semble intéressant d'utiliser le site internet *voix off* pour la mobilisation. Aussi, il faut expliciter la position, porter la revendication au delà du réseau (l'opposition à l'enfermement).

Marie Martin - Migreurop

Quelles propositions, quelles alternatives à la détention Migreurop pourrait-il offrir? Il faudrait réfléchir à quel type de statut pour une liberté de circulation. Car on rencontre des migrants non enfermés se retrouvent sans droits, un sorte d'enfermement sans mur.

MSF Grèce

Pourquoi les gens partent de leur pays? On fait des entretiens et les problèmes qui poussent les gens à partir sont très divers. Il est très difficile d'obtenir le statut de réfugiés. Nous, dans cette perspective, devons nous attarder sur la situation de précarité des gens. On doit s'attarder sur les gens les plus vulnérables. Il semble problématique de créer une hiérarchie entre les migrants, qui mérite plus qu'un autre le statut? Une convention existe protégeant les travailleurs immigrés, mais elle n'a pas été ratifiée par les États européens. Une protection existe donc sauf qu'elle n'est pas effective.

Claire Rodier – Migreurop

Pour l'instant, Migreurop n'a pas vocation à proposer de politiques migratoires. Fédérer les différents acteurs qui dénoncent la pertinence de nos affirmations. Migreurop n'est pas encore à ce stade là. Notre place serait plutôt dans les forums sociaux.

Conclusion

Lors de ces échanges il aura été question de la coopération entre deux pays, concernant

45

RENCONTRE INTERNATIONALE ISTANBUL
(Compte rendu)

Détention, accords de réadmission, Frontex

27, 28, 29 mai 2010

Dublin par exemple, mais aussi avec les pays d'origine. L'importance de faire du lien avec plusieurs acteurs, sensibiliser le grand public a été soulignée plusieurs fois, mais ces actions pour porter loin, se doivent de redonner un visage humain sans victimiser les migrants, en les rendant acteurs. Sur la notion d'enfermement, nous ne souhaitons pas nous limiter à la rétention mais étendre nos actions et recherches à la prison, ainsi que sur la notion de ghettoisation, de mise à l'écart. Nous avons enfin soulevé la question de l'impact des campagnes de Migreurop. Comment être plus efficace? En utilisant d'autres outils comme l'outil internet ou des mobilisations communes « interlocales »...

SAMEDI 29 MAI 2010 : Frontex

Nouvelle stratégie Frontex 2010

Evelyne Vanscheen - LDH Belgique

L'agence Frontex est présente à la frontière gréco-turque en particulier via tout d'abord l'opération Poséidon, puis Chronos. Un accord de principe a été signé entre la Turquie et Frontex sur le partage d'informations concernant les migrants.

A noter qu'une récente décision du Conseil d'administration de Frontex a donné lieu à la mise en place d'un bureau opérationnel au Pirée (principal port d'Athènes) afin d'aider à faire face à l'afflux de migrants irréguliers et ce à titre de projet pilote. Cette décision a été prise sur la base d'une étude de faisabilité¹ et se situe dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen de Stockholm.

Frontex est l'un des éléments clé à l'application des politiques de contrôle des flux migratoires mises en place dans l'Union Européenne. Il convient de dénoncer les actions de cette agence européenne qui sont en infraction avec les droits fondamentaux des personnes, comme nous le faisons par ailleurs autour du scandale de la détention administrative des migrants et des expulsions. Parce que méconnue du public et par le manque criant de transparence sur ses actions, un travail de sensibilisation est nécessaire². Les pistes stratégiques du point de vue juridique pour contrer les agissements de l'agence sont pour le moment, nous le verrons plus loin, peu évidentes. La sensibilisation et le travail de lobby politique sont donc dans l'immédiat les plus envisageables.

Présentation de l'Agence Frontex

Créée en 2004, Frontex est l'agence européenne qui gère les frontières extérieures de l'Europe.

Si la responsabilité du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures incombent aux Etats membres, l'Agence quant à elle est présumée faciliter l'application des mesures communautaires relatives à la gestion intégrée de ces frontières. Frontex est depuis 2005 installée à Varsovie (Pologne) et opérationnelle depuis 2006.

Base légale

¹ http://www.frontex.europa.eu/specific_documents/other/

² La LDH a organisé en mars 2010, une conférence pour tenter de mettre en lumière l'existence de Frontex, ses compétences et les conséquences de ces actions en vue de sensibiliser le grand public. Des pistes juridiques, militantes et politiques y ont été dégagées. Pour l'écouter :

http://www.liguedh.be/index.php?option=com_content&view=article&id=845:frontex-guerre-aux-migrants&catid=109:actualite&Itemid=280

La base légale³ de Frontex est un règlement européen qui précise une série de points, dont ses tâches principales : l'agence « *coordonne la coopération opérationnelle entre les États membres en matière de gestion des frontières extérieures, assiste les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, y compris dans l'établissement de normes communes de formation, effectue des analyses de risques, suit l'évolution de la recherche dans les domaines présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures, assiste les États membres dans les situations qui exigent une assistance technique et opérationnelle renforcée aux frontières extérieures et fournit aux États membres l'appui nécessaire pour organiser des opérations de retour conjointes.* »

Tout un programme avec un seul but : l'empêchement de l'immigration dite clandestine.

Fonctionnement

Afin de réaliser ces tâches, le règlement accorde une marge de manœuvre importante à l'agence et lui confère notamment une totale indépendance :

- Expertise technique : l'agence est indépendante pour toutes les questions techniques et la gestion de ses équipements que les États membres s'engagent à lui fournir. Ces équipements sont constitués de matériel militaire (de guerre) : à ce jour 21 avions, 25 hélicoptères et 113 navires (armés). Son directeur exécutif est un homme politique et militaire finlandais, au grade de colonel, Ilkka Laitinen.

- Pouvoir d'initiative : Frontex procède elle-même à l'analyse de risque (non dévoilée) autour des frontières (risque entendu ici comme un risque d'immigration clandestine dans toutes ses formes, y compris trafic d'êtres humains, terrorisme, trafic de drogues).

Sur la base de l'analyse de risque, un plan de mission est développé, comprenant le déploiement des effectifs, la durée de la mission, les responsabilités de chacun, ...etc.

Lorsque le plan de mission est défini, celui-ci doit recevoir l'approbation tant de l'Agence que de l'État hôte. Une fois approuvée, la mission démarre. Du fait de sa totale indépendance concernant les questions techniques et la possibilité de procéder elle-même aux analyses de risque, le contrôle politique est absent.

- Auto-évaluation : Au pouvoir d'initiative s'ajoute un pouvoir d'auto évaluation. On peut s'en inquiéter. L'article 3 du règlement prévoit que « *l'agence évalue les résultats des opérations conjointes et des projets pilotes et en fait une analyse comparative globale incluse dans le rapport général afin d'améliorer la qualité, la cohérence et l'efficacité des opérations et des projets futurs* ».

Conseil d'administration

Frontex a un Conseil d'administration qui nomme le directeur exécutif, adopte chaque année

³ Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 – voir aussi Proposition du 24.2.2010 de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à renforcer les capacités opérationnelles de l'Agence.

le rapport général et le programme de travail de l'agence, définit la structure organisationnelle et arrête la politique de l'agence en matière de personnel.

Le Conseil d'administration est constitué d'un représentant de chaque État membre (représentant du corps de police, des Ministères de l'intérieur ou de la défense selon les compétences données par les Etats concernant la surveillance aux frontières) et de deux représentants de la Commission européenne. Chaque État membre nomme un membre du Conseil d'administration et un suppléant tandis que la Commission nomme deux membres et leurs suppléants. Leur mandat est de quatre ans et renouvelable une fois. Notons ici à nouveau l'absence du Parlement européen, qui a pour seule compétence la votation du budget alloué à Frontex.

Inquiétons-nous de ces derniers points : l'agence décide de ces initiatives, les mets en place avec les moyens colossaux dont elle dispose et s'auto évalue à la fin. Ceci empêche toute possibilité de contrôle politique et de la société civile.

Pour justifier son budget (budget passé de 6 millions d'euros en 2006 à 38 millions en 2007 et 80 millions en 2009), Frontex a tout intérêt à convaincre les Etats. Ce qu'elle fait.

Avec son pouvoir d'initiative elle fait les analyses de risque et peut déterminer quelle zone est risquée et appeler l'Etat membre pour lui dire qu'il faut absolument qu'elle intervienne là bas. L'Etat concerné a cinq jours pour accepter ou non, mais c'est généralement accepté vu la prétendue expertise technique. Et c'est bien avec cette prétendue expertise technique qu'on dépolitise toute la question des frontières extérieures en focalisant les enjeux sur des questions techniques.

Les Etats membres de l'Union européenne comptent donc sur l'agence pour empêcher l'immigration « illégale ». Frontex surveille les frontières et intercepte les migrants en mer. Pour justifier ces opérations, on invoque souvent la nécessité de lutter contre le trafic d'êtres humains. Mais lorsque l'on regarde les chiffres de l'année 2009 de plus près, on peut se demander quel est l'objectif qui pèse le plus entre l'interception de migrants dit « clandestins » et la lutte contre une certaine forme de criminalité : les opérations menées au cours de cette année ont « permis » l'arrestation de 53 000 personnes, appréhendées ou interdites d'entrée aux frontières, la détection de 2900 documents de voyage faux ou falsifiés et l'arrestation de...58 passeurs !

L'agence mène des opérations en mer, aux points sensibles d'entrée dans l'UE (Les Canaries, Lampedusa, Malte, les îles grecques, la mer Egée, la Pologne, l'Ukraine) et depuis 2006 Frontex coordonne de plus en plus des expulsions collectives, donc non seulement stoppe les migrants aux frontières mais prend donc en charge aussi leurs expulsions.

Ces actions⁴ posent de nombreuses questions en termes de droit international (du niveau

⁴ Voir liste des actions accomplies sur le site de Frontex :
http://www.frontex.europa.eu/examples_of_accomplished_operati

mondial au niveau européen), de droits de l'Homme notamment au niveau des recours possibles pour les victimes, et de possibles violations des conventions internationales spécifiques au droit maritime.

Textes internationaux, échelle mondiale

- Déclaration Universelle des droits de l'Homme / DUDH (Universal Declaration of Human Rights / UDHR), 1948
- Pacte international relatif aux Droits civils et politiques (International Covenant on Civil and Political Rights / ICCPR), 1966
- Convention contre la torture et autres peines et traitements inhumains et dégradants / CAT (Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment / CAT), 1984
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés, 1951 et Protocole (Convention relating to the Status of Refugees, 1951 and Protocole), 1967
- Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant / CIDE (Convention on the Rights of the Child / CIDE), 1990

Echelle européenne

- Conseil de l'Europe (Council of Europe) / Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH / European Convention on Human Rights, appellation usuelle pour la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales), adoptée en 1950, entrée en vigueur en 1953.

Le droit communautaire (European Union Législation)

- Charte des droits fondamentaux (Charter of Fundamental rights), signée et proclamée par les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000, reprend en un texte unique l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que de toutes personnes vivant sur le territoire de l'Union.

Principales violations des droits fondamentaux dues aux opérations de Frontex

- Le droit de demander l'asile⁵ et la protection subsidiaire sont bafoués. En effet, pour avoir la possibilité de demander l'asile, les migrants doivent d'abord échapper à Frontex et ensuite parvenir à mettre le pied sur le territoire d'un Etat.
- Le principe de non refoulement⁶ n'est pas respecté.
Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le règlement de Frontex est révisé. Comme toutes les agences européennes, Frontex est contrainte (théoriquement) de respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Toutefois, Frontex légitime ses opérations par le fait que les droits fondamentaux ne seraient pas applicables en dehors des frontières de l'Union dans les zones extra-territoriales. Or, comme le confirme la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de la Cour de justice de l'Union européenne, l'application du principe de non refoulement est valable partout (Convention de Genève, art. 33).
- Le droit de quitter son propre pays⁷
- Les droits de l'enfant⁸ ne sont pas respectés puisque les interceptions des migrants ne prennent pas en compte les différences entre les individus. Les mineurs non accompagnés sont donc traités de la même manière que toute autre personne. De manière générale, la vulnérabilité des personnes n'est pas prise en compte (femmes enceintes, personnes handicapées, mineurs, ...).
- L'interdiction des expulsions collectives⁹ risque d'être bafouée par les opérations de retours conjoints de Frontex (nécessité d'un examen individuel).

⁵ Convention de Genève relative au statut des réfugiés, 1951 et Protocole, 1967 - Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne - Art. 18 « *Le droit d'asile est garanti dans le respect des règles de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés et conformément au traité instituant la Communauté européenne.* »

⁶ Convention de Genève relative au statut des réfugiés, 1951 et Protocole, 1967 - Art 33 : Le principe de non-refoulement interdit l'expulsion et le renvoi d'une personne dans des États "où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.". Ce principe est devenu partie intégrante du droit international coutumier en usage et, ainsi, tous les États y sont liés - article 13 de la DUDH)

⁷ Déclaration Universelle des droits de l'Homme, 1948 - Art 13 : Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

⁸ Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant / CIDE, 1990 - Les articles 3, 9, 10, 22 et 37 sont applicables aux enfants dans une situation de migration ou de demande d'asile.- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Les articles 24, 25, 26 relatifs à la protection enfants, personnes âgées, personnes handicapées.

⁹

Convention européenne des Droits de l'Homme, article 4 du protocole n°4 aux termes duquel « *les expulsions d'étrangers sont interdites* » - Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 19 « *les expulsions collectives sont interdites* ».

- L'usage de la force pose question également : la violence n'est pas clairement règlementée. Les agents de Frontex étant des agents de plusieurs pays différents, on ne sait donc pas quelle législation sur l'usage de la force s'applique lors de ces expulsions.

Bien sûr ces violations ont été déjà dénoncées et un budget a été débloqué pour la formation des fonctionnaires des polices aux frontières ou gardes-frontières européens sur le thème des droits fondamentaux, ce qui inclut des sujets tels que l'asile et le non-refoulement. Or et au regard des principales missions de Frontex (rappelons le ici, le contrôle et la surveillance des frontières extérieures pour l'empêchement de l'immigration illégale), une simple formation sur les droits de l'Homme des agents Frontex est clairement insuffisante. Comment intégrer le respect du principe de non-refoulement alors qu'une de ses missions est de refouler les migrants ? Un autre risque, dénoncé par Hélène Flautre¹⁰ réside dans la dilution des responsabilités « *qui va permettre à chacun de se renvoyer la balle avec d'un côté, Frontex qui dénie toute responsabilité en invoquant celle des Etats membres et, de l'autre, les Etats membres qui multiplient les opérations en se cachant derrière la bannière européenne de Frontex* ».

La stratégie juridique

Principales difficultés rencontrées :

- L'identification des victimes : les personnes interceptées par Frontex sont difficilement atteignables. Or, pour que la Cour européenne des droits de l'homme puisse intervenir, il faut qu'une victime dépose plainte.
- Les disparitions sont difficiles à qualifier en termes juridiques puisqu'elles sont notées dans les statistiques comme « interceptions ». Le terme « interception » ne veut pas dire « refoulement » ou « arrestation » et ne peut, d'un point de vue juridique, déclencher un recours.
- Problème de l'applicabilité extraterritoriale des droits fondamentaux. Toute la philosophie de Frontex réside dans le fait que l'application des droits fondamentaux ne peut se faire extra territorialement.

En pratique/possibilités d'actions :

-Au niveau du Conseil de l'Europe (Cour européenne des droits de l'Homme)

Pour ce faire, il faut attendre l'adhésion définitive de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme. Lorsqu'elle y aura adhéré, il sera possible de mener des actions et d'adresser les plaintes directement contre l'UE et donc contre Frontex. Un lobbying auprès de l'Union européenne pourrait dès lors être entrepris dans ce sens.

-Action devant la Cour de justice de l'Union européenne.

La Cour a considérablement augmenté les standards de protection des droits fondamentaux. À

¹⁰ Députée Vert - membre de la commission des Libertés publiques du Parlement européen

cet égard, elle s'inspire des traditions constitutionnelles communes aux États membres et des instruments internationaux sur la protection des droits de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, auxquels les États membres ont coopéré ou adhéré. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (décembre 2009), elle peut appliquer et interpréter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, à laquelle le traité de Lisbonne reconnaît la même valeur juridique que les traités.

-Mécanisme de renvoi préjudiciel devant la Cour de justice de l'Union européenne

Dans le droit européen, face aux agissements de Frontex, nous pourrions utiliser le mécanisme de renvoi préjudiciel à la Cour de Luxembourg. Si un individu arrive à toucher le territoire d'un Etat membre et à déposer une plainte, on pourrait demander au juge national de cet Etat de poser une question de compatibilité de l'action de Frontex avec les droits de l'Homme consacrés en droit européen.

Actualité récente (liste non exhaustive !)

- **Décision du Conseil du 26 avril 2010¹¹ : renforcement de Frontex (compétences et budget)**
- **Proposition de modification du règlement Frontex (27.02.2010)¹²**
- **Protocole de coopération entre l'agence Frontex et l'agence (27.05.2010)¹³**

Frontex et la région Grèce/Chypre/Malte/Italie

Yoana - Diktio (Grèce)

On peut observer une militarisation très nette de la frontière gréco-turque. Cette militarisation a pour but de diffuser un message dirigé aux personnes qui sont encore dans leur pays et souhaiteraient en partir. Il s'agit là d'un effet dissuasif dans un but de prévention.

Parallèlement, s'opèrent une montée et un renforcement des groupes d'extrême droite. Ainsi, plusieurs opérations massives ont déjà été menées, plusieurs manifestations contre l'immigration ont été organisées, parfois même, faisant des blessés, des membres de l'extrême droite rentrant dans les maisons à la recherche de migrants. Cela concerne tout le territoire. Les autorités ont besoin de la complicité de la société civile afin de mener à bien leurs objectifs. Pour la société civile des sanctions sous forme d'amendes sont envisagées, même à l'égard des médecins.

11 Décision du conseil du 26 avril 2010 visant à compléter le code frontières Schengen en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures maritimes dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne.

12 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX)

13 Cooperation Agreement between FRA and Frontex (pdf: http://fra.europa.eu/fraWebsite/media/mr-270510_en.htm)

La situation en Grèce est telle qu'on ne peut que constater des violations de toutes les obligations et textes internationaux.

L'opération Frontex Poséidon est l'une des plus grosses opérations montée en 2010, avec un budget de 10 millions d'euros. Elle a eu lieu en Grèce.

En 2008 : 446000 arrestations situation irrégulière, 80000 décisions d'expulsions, 20000 expulsions réalisées

La mobilisation est très difficile dans un contexte si militarisé. Toutefois, dans les îles grecques comme à Samos des mobilisations se mettent en place.

Les migrants et notamment les demandeurs d'asile avaient pour habitude de rejoindre les îles grecques puisque le système Eurodac¹⁴ n'y était pas opérationnel. Mais petit à petit la situation a changé puisqu'une à une les îles ont mis en place le système Eurodac grâce à une amélioration des moyens technologiques, ce qui a engendré une modification des trajets des demandeurs d'asile afin de se rendre où Eurodac n'était pas encore opérationnel.

La Grèce est très critiquée pour sa procédure d'asile. Moins de 1% des demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugié. Un nouveau projet de loi est sorti et en vertu de celui-ci les demandeurs d'asile ne pourront désormais plus continuer leur trajet vers l'Europe. La Grèce constituera une véritable barrière.

Les agents de Frontex interviennent dans les centres. Il y a deux officiers à Samos par exemple qui procèdent à des missions d'identification. Ils ont leurs propres interprètes. Il est de plus en plus difficile pour les réfugiés et demandeurs d'asile de pouvoir ensuite se rendre dans d'autres pays et cela sera bientôt impossible.

Marie Martin, KISA (Chypre)

Chypre n'est pas encore entré dans l'espace Schengen, il est donc difficile d'appréhender la situation de ce point de vue mais quelques informations ont quand même pu être récoltées.

Pour l'instant aucune opération Frontex n'a été mise en place, officiellement Frontex n'est pas présent à Chypre mais Chypre participe à des opérations de Frontex dans d'autres pays.

Ainsi des opérations conjointes ont été menées entre 2008 et 2010 :

- Grèce/Bulgarie.
- 7 opérations dans plusieurs aéroports.

¹⁴ EURODAC est le premier fichier à l'échelle internationale recueillant les empreintes digitales de certaines catégories d'étranger. L'objectif de sa mise en application en 2003 est d'améliorer le dispositif de détermination de l'Etat responsable d'une demande d'asile présentée dans un autre Etat membre.

- 4 avions de retour vers le Nigéria et la Gambie : 2 en partance d'Autriche et 2 en partance d'Italie.

Chypre bénéficie du Fond solidaire européen. Frontex utilise les fonds pour les retours.

Chypre est découpé en quatre types de territoire :

- La ligne Verte

Une ligne qui sépare l'espace Schengen et la République de Chypre.

- La British SBA (*Sovereign Base Areas*)

Depuis 1960

- La zone contrôlée par la République de Chypre (Schengen)

Comme la Roumanie et la Bulgarie, Chypre n'est pas encore dans l'espace Schengen (2012?).

La réglementation Schengen est appliquée sauf concernant la politique des Visas et des frontières : il s'agit d'un contrôle national des frontières.

- La zone non contrôlée par la République de Chypre

Quelques données chiffrées :

Le nombre officiel des personnes restées à Chypre après l'expiration de leur visa est de 4246.

Le nombre officiel de migrants en situation irrégulière est de 8 037 en 2009, Kisa estime entre 3000 et 6000 le nombre de sans papiers mais c'est très difficile à évaluer.

Il y a une baisse des demandes d'asile (9 872 en 2004 – 1 099 en 2009)

2 736 demandes examinées en 2009 – 7 912 en 2008

94 demandes d'asile politiques et protections subsidiaires (principalement d'Irak et de Palestine)

57 admissions à titre humanitaire

2 242 rejets

1 343 cas jamais examinés

Concernant les British SBA : il est difficile de savoir si les autorités responsables sont Chypriotes ou anglaises (ces dernières n'étant pas sur place).

Il existe 9 points de passage frontaliers identifiés à Chypre par l'Union Européenne (Larnaca etc.)

Céline Warnier de Wailly, JRS (Malte)

Il y a eu beaucoup d'évolutions récentes. Nous sommes dans l'attente de ce qu'il va se passer dans les prochains mois.

Malte est une très petite île de la Méditerranée (316 km²) en-dessous de la Sicile. C'était une colonie anglaise devenue indépendante en 1974. L'empreinte anglaise y est aujourd'hui encore très forte.

Pendant longtemps, Malte s'est considérée à la lisière entre l'Europe et le Sud Méditerranée. Dans les années 80, le premier Ministre Mintoff est à la tête de Malte qui se rapproche alors de la Libye et des États socialistes.

D'importants débats ont lieu en 2004, qui mettent en évidence des points de division au sein de la société maltaise quant à l'entrée dans l'UE. L'adhésion à l'Europe décidée par référendum, mécontente le gouvernement libyen en raison de plusieurs accords déjà conclus entre Malte et la Libye.

Les années 90 voient le début de l'immigration irrégulière en provenance de l'Est, blanche et homogène. En 2002, arrivées à Malte des premiers bateaux en provenance de Libye (Depuis 2002 : 2000 à 3000 personnes arrivées par bateau). Une politique de détention systématique pour les migrants arrivés par bateau dans des centres est mise en place. Ces camps font penser à ceux du Darfour.

Bien qu'étant une petite île, Malte possède une « search and rescue area » (SAR) immense de 250 000 km², voire même disproportionnée par rapport à la taille de l'île. Malte est ainsi responsable de la rescousse des bateaux se situant de la Grèce jusqu'à la Tunisie. Cette zone énorme est issue de l'héritage anglais, et représente une manne financière certaine pour les autorités maltaises, qui ne veulent pas s'en séparer. En effet, chaque avion qui passe au dessus de cette zone maritime est taxé. Cela implique également la responsabilité de Malte lorsqu'un bateau est en détresse dans cette zone, générant beaucoup de conflits avec l'Italie.

Frontex à Malte :

Au cours de l'été 2009, de grands changements se sont opérés quant à la responsabilité de Malte vis-à-vis des bateaux perdus en mer. Jusqu'en 2009, il était très difficile de donner une opinion sur le lien entre Malte et Frontex.

Plusieurs missions appelées Nautilus ont été réalisées à Malte de 2006 à 2009 comprenant des experts Frontex, au cours desquelles aucun migrant n'a jamais été renvoyé vers la Libye. A l'époque, Frontex « sauvait des vies » dans la Méditerranée centrale, et les bateaux interceptés étaient renvoyés vers l'Italie ou Malte. Pour Frontex, l'idée était de faire des analyses avec des missions de plus en plus importantes.

Mais fin avril 2009, la situation a commencé à changer lorsqu'un bateau en détresse s'est

trouvé bien plus proche de Lampedusa que de Malte, mais dans la zone « search and rescue » de Malte. L'Italie pointe alors la responsabilité de Malte, qui invoque les Conventions internationales : en vertu des règles maritimes internationales, l'Etat responsable est celui dont le port est le plus proche du bateau devant être secouru. Pendant quatre jours, l'Italie et Malte se renvoient la balle, se dédouanant mutuellement de toute responsabilité au motif que l'autre Etat est responsable. Finalement l'Italie a cédé et s'est chargée du bateau... pour le renvoyer en Libye.

En mai 2009, plusieurs autres épisodes de ce type ont eu lieu entre Malte et l'Italie et chacun à son tour cédait. Les renvois vers la Libye ont commencé à ce moment là. JRS a d'ailleurs publié en décembre 2009 un rapport intitulé « Do they know? » sur les conditions de retour des demandeurs d'asile en Libye. A l'issue de ce rapport, l'ambassadeur libyen a accusé JRS de faire de la propagande à Malte, et leur a demandé d'ouvrir des antennes en Libye.

En 2009, 1400 personnes auraient été renvoyées, 1000 par l'Italie et 400 par des patrouilles maritimes libyennes, mais les autorités maltaises (qui ne renvoient pas) affirment que seulement 500 personnes auraient été renvoyées par l'Italie. Moins de 50% des demandeurs d'asile obtiennent une protection en arrivant en Italie ou à Malte.

En août 2009, une situation beaucoup plus dramatique s'est produite. JRS est prévenu par des érythréens en détention de la disparition d'un bateau au départ de la Libye. JRS appelle le HCR, qui appelle les forces armées maltaises. Un bateau, non pas érythréen mais somalien, est retrouvé par l'Italie au bout de 20 jours. Sur les 73 personnes à son bord, seulement 5 avaient survécu. Les autorités maltaises seraient intervenues pour donner des biscuits, de l'eau et du carburant et indiquer la direction des côtes italiennes : « continuez ». Une enquête a été ouverte et est toujours en cours. Le Commissaire européen aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg doit se rendre à Malte, courant juin 2010, pour clarifier cette question.

Malte s'est retirée de la mission Chronos de Frontex, prévue en 2010, faute de consensus sur les lignes directrices. En effet, les autorités maltaises ne constatant aucune arrivée depuis octobre 2009, et considérant que l'Italie et la Libye effectuent de bonnes patrouilles, il serait donc inutile pour Malte de s'associer au projet Frontex.

Par ailleurs, Frontex en soi ne représente pas nécessairement d'intérêt pour Malte, et le bureau Frontex situé en Grèce n'a pas beaucoup d'impact sur Malte.

Le pacte Italie-Libye est un plus gros problème pour Malte, qui voudrait signer un pacte avec la Libye pour le renvoi des bateaux.

Malte voudrait de l'aide sur la réinstallation et la détention, non pas sur les patrouilles. Il est très difficile de remettre en cause juridiquement Malte puisqu'aucun pacte n'est en vigueur. Les autorités maltaises se contentent d'acquiescer et de saluer les actions de l'Italie.

Filippo Miraglia, ARCI (Italie)

Nous regrettons qu'il n'y ait aucune amélioration des conditions pour les réfugiés. Les demandes d'asile sont souvent refusées : ce qui engendre des difficultés pour les migrants car ils sont renvoyés sans prise en compte des situations personnelles.

C'est clairement une logique d'expulsion qui est mise en œuvre plutôt que de protection. En découlent des situations d'injustice et provoque un sentiment de désespoir chez les migrants qui prennent des risques pour arriver et qui sont finalement renvoyés en Libye. L'aspect psychologique est aussi important que l'aspect politique.

En 2008, 55000 demandes d'asile ont été déposées en Italie. Une baisse de 40% des demandes d'asile a été observée.

Il n'existe pas de données sur le nombre de personnes arrivant par bateau et sur le nombre renvoyés en Libye.

Nous pensons que créer et entretenir le lien entre les associations est primordial.

Débats avec salle

- Quelles sont les relations avec le HCR à Malte ?

Il s'agit du même bureau qu'en Italie. Laura Boldeni était venue à Malte au moment des 5 survivants érythréens. Le HCR ne se rend pas compte de l'importance qu'ils ont dans ce système. Lorsque JRS est contacté directement par des bateaux perdus dans la Méditerranée, la procédure est de contacter le HCR. Cependant, le HCR manque peut-être de pratique sur le terrain. Ils font l'intermédiaire avec les autorités maltaises car JRS mal vu par ces dernières. Pour l'histoire des érythréens, le HCR a dit qu'il y avait un bateau avec 8 somaliens, sans se poser de questions.

Filippo Miraglia, ARCI (Italie)

Il faut se poser la question de la méthode/stratégie à adopter lorsque l'on apprend qu'un bateau est perdu en mer. Il faut trouver une façon d'intervenir, pour ne pas subir les politiques et les accords ou bien en faisant seulement appel à l'armée pour sauver les gens en mer.

- Précisions sur le travail/activités des agents de Frontex :

Céline Warnier de Wailly, JRS Malte

Aucun travail d'identification des demandeurs d'asile n'est réalisé à Malte. S'ils ne demandent pas formellement l'asile, tant pis...

Les agents de Frontex ne délivrent pas de documents sur l'identification.

- Pas de recours possible non plus contre les décisions Frontex, qui est responsable ?

Sara Casella Colombeau, Migreurop

De manière générale, les agents de Frontex ne délivrent pas de documents d'identification mais les agents des Etats hôtes peuvent le faire dans le cadre de la mission Frontex.

Par exemple, un agent de la PAF française, ayant participé à des identifications aux Canaries, se faisait passer pour une ONG afin de gagner la confiance des migrants interpellés et obtenir des informations sur leur nationalité. C'est difficile à contester juridiquement.

Konstantinos Papandreou, GISTI (France)

Attaquer l'absence d'interprète/assistance juridique au moment des entretiens Frontex peut être une piste. En France, il y a une cellule d'identification dans les CRA. Il est possible de contester ces entretiens Police/Etranger car il y a une absence de cadre juridique (il n'y a ni avocat, ni interprète)

Il faut se demander à quoi servent les screening centers ? Pour identifier qui ? Vérifier si la personne est mineure ou pas ? Faciliter les renvois ?

Doros Polykarpou, KISA (Chypre)

Les officiers Frontex disent qu'ils coordonnent les opérations sous la responsabilité des autorités nationales en charge de ces opérations. Il faut donc se retourner contre ces autorités nationales.

Par ailleurs, Frontex a des informations importantes car l'agence coopère avec Europol, Interpol, etc...

Débat 2 : Quelles prises de position/action en justice pour se mobiliser face à l'offensive Frontex ?

Frontex est le symbole de la politique répressive de l'Union Européenne et des Etats-membres. Devons-nous concentrer nos actions contre Frontex en tant qu'agence communautaire ou bien contre les Etats-membres ?

La LDH belge a lancé un travail de réflexion sur les recours juridiques contre l'Agence Frontex.

Filippo Miraglia, ARCI (Italie)

Quelques infos supplémentaires pour l'Italie à partir des refoulements de mai 2009 pour réfléchir sur des actions à réaliser.

Le Tribunal de Syracuse en Sicile a ouvert une procédure contre deux fonctionnaires de l'Etat (Police, Armée) pour refoulements illégaux. Même si la loi italienne prévoit la légalité du refoulement, ceux qui ont été refoulés avaient droit à l'asile, car le bateau était en territoire italien. Or, la loi italienne et les Conventions internationales prévoient cette protection. C'est donc une piste intéressante, il faut voir comment se déroule ce procès.

Si l'Italie est engagée dans Frontex, les bateaux Frontex dépendent-ils des autorités italiennes ?

En tant que réseau, Migreurop, il faut réaliser le « monitoring » de cette situation afin de voir quelles sont les possibilités d'actions locales et internationales. Par exemple, l'action internationale menée par une avocate qui travaille avec le CIR. Une autre personne travaille également dans les centres de détention libyens pour le CIR.

Nous n'avons jamais vu les résultats du « monitoring » du CIR, car même si on obtient des informations par les agences de presse (surtout africaines), il n'y en a aucune concernant les personnes refoulées en Libye. Il existe même une procuration du CIR pour aller à la CEDH, mais nous n'en savons pas plus. Il y a une ambiguïté dans cette mission CIR.

A partir de cette question concrète, le pôle juridique de Migreurop doit réfléchir à une campagne de communication : les gens ne connaissent pas les conséquences des actions Frontex.

Une journaliste de la Repubblica était sur le bateau à destination de la Libye. Deux personnes y sont décédées par manque de soins. Il faut organiser des campagnes publiques d'informations sur les conséquences des actions Frontex.

Il y a un consensus général en Italie sur Frontex qui aurait « bloqué » l'immigration irrégulière. Mais c'est faux. 36 000 débarquements en 2008, 14 000 demandes d'asile en 2009 du fait des accords Libye/Italie. Mais les migrants arrivent à d'autres endroits...

Il faut donc aborder cette question d'un point de vue juridique et politique.

Youssef Niane, AMDH (Mauritanie)

Depuis juillet 2006, le déploiement de Frontex à Nouadhibou est effectif et multiplie les opérations sur la côte atlantique. Il s'opère ainsi une militarisation des eaux maritimes jusqu'au Sénégal et au Cap Vert ainsi qu'un renforcement des patrouilles conjointes (Espagne, Mauritanie) qui a pour conséquence des violations récurrentes des droits des personnes, notamment une atteinte à la liberté de mouvements dans cette zone.

Or, l'activité de pêche est très importante dans cet espace, puisqu'il s'agit des eaux les plus poissonneuses du monde. Ce sont les pêcheurs artisanaux qui font les frais de cette militarisation et suspicion constante, cela se traduisant par des contrôles abusifs et du racket de la part des autorités.

Du fait de contrôles récurrents en mer, chaque pêcheur est soupçonné d'être un candidat à l'immigration. La marine essaie de rançonner les pêcheurs sous peine de les dénoncer à Frontex.

Etonné d'entendre que Frontex « sauve des vies », alors même que l'AMDH dénonce les mauvais traitements et les injures à caractère raciste des bateaux espagnols.

Lors d'une réunion stratégique du Réseau Migrants Rights International à Bamako, cette question a été évoquée.

Les activités de Frontex dans cette zone portent atteinte à la souveraineté de l'Etat. En tant que violation des droits de l'homme, elles peuvent faire l'objet d'une action devant la CEDH. Ainsi, les bateaux espagnols sont sous juridiction espagnole, donc possibilité de faire des recours CEDH.

En Mauritanie, il n'y a pas de tradition démocratique pour gérer ces violations des Droits.

Olivier Clochard - Migreurop

Deux pistes se dégagent.

- Envisager un contentieux contre l'UE, mais qui ne pourra pas être mis en œuvre tout de suite, puisqu'elle n'a pas adopté de charte des Droits fondamentaux à l'heure actuelle.
- Le pôle juridique international de Migreurop pourra travailler sur la question des refoulements et dégager des pistes d'actions contre Frontex.

Quelles possibilités pour des personnes n'ayant pas foulé le territoire européen, mais qui sont renvoyées par des pays européens vers des pays tiers ?

En février une réunion a eu lieu entre Migreurop et Jesuit Refugee Service, il avait alors été envisagé une campagne commune 2010/2011 contre Frontex. Il faut se saisir des nombreux événements factuels afin de communiquer à l'opinion publique et ce de manière très large.

Il y a matière à sensibiliser les gens au travers de ce genre d'opérations : respect des droits, dimension économique, etc...

Konstantinos Papantoniou- GISTI (France)

Sur les côtes greco turques, Frontex surveille les frontières. Des interprètes sont présents dans les centres de tri pour aider l'Etat grec à identifier les nationalités, et les « vrais » demandeurs d'asile.

L'Agence renforce donc le système d'asile inexistant en Grèce, qui use d'une procédure accélérée pour renvoyer vers les pays d'origine ou la Turquie.

Frontex est donc hors de son champ d'action puisqu'il s'agit de demandeurs d'asile et cela accroît l'urgence de traitement des procédures.

Comment l'Agence peut-elle intervenir dans la procédure d'asile ? C'est curieux au niveau juridique.

Emmanuel Blanchard – GISTI (France)

Il est intéressant de constater que Frontex revêt des réalités très différentes d'un pays à l'autre. Faut-il réellement se focaliser sur Frontex alors même qu'en termes de responsabilité juridique, c'est la responsabilité interétatique qui se cache derrière ?

La hausse des financements de l'Agence nous amène vers une nouvelle étape.

Par ailleurs, il y a une vraie demande d'information sur Frontex de la part de la société civile, Migreurop - qui a augmenté sa connaissance sur la question - pourrait alors réaliser une note/brochure sur « Qu'est-ce que Frontex ? Que fait-il ? »

Il faut ré-interpréter Frontex selon la grille de lecture de dénonciation de Migreurop.

Cette brochure serait à diffuser largement, car si tout le monde connaît les bases, la vérité est ailleurs.

Quel est l'impact de Frontex sur les Droits de l'Homme ?

- Le Réseau Migreurop peut-il avoir une influence sur les résultats du rapport officiel Frontex et son bilan d'auto-satisfaction ?
- Possibilité de préparer un contre-rapport qui porterait sur la violation des droits de l'Homme, surtout sur les frontières maritimes, de l'Agence Frontex.
- Question a nos collègues grecs : en ce qui concerne les passages de Turquie vers la Grèce, vous avez mentionné la situation. Mais quel est le rôle de Frontex dans la région ? Quid de ses opérations ?
- Réponse : Les équipements techniques de Frontex sont financés dans la région par les autorités grecques, qui appliquent ces règlements dans le cadre des politiques européennes. Mais autrefois, ces règlements n'appliquaient pas ces règles européennes. Frontex a obligé cette application par le biais des équipements techniques, et oblige à suivre les lois européennes :
 - Participation aux procédures d'identification avec les autorités (par exemple identification des nationalités/réfugiés dans le CRA de Samos, qui est l'un des plus récents CRA de Grèce).
 - Frontex coopère avec les autorités de ce Centre, pas seulement au niveau des équipements techniques, mais également au niveau expérience, compétitivité, prise de décision.
 - Finalement, Frontex fait du monitoring : prend des décisions sur qui va avoir sa demande d'asile acceptée ou expulsion.

Evelyne Vanmeesch- LDH Belgique

Une conférence sur Frontex a été organisée par la LDH Belgique en mars 2010, avec notamment la participation d'Hélène Flautre et de Claire Rodier. (Conférence en ligne sur liguedh.be). De nombreuses personnes étaient présentes (public constitué de militants associatifs, avocats, etc...), ce qui traduit un intérêt certain pour Frontex mais également un manque d'information. La sensibilisation est donc une piste à exploiter pour faire avancer ce qu'il y a de nébuleux dans Frontex.

Médecin Sans Frontières Espagne

Un des gros problèmes de Frontex est de savoir ce qu'ils font.

La mission MSF Grèce dépend de MSF Espagne. Les migrants sont fâchés avec Frontex, car ne prévoit pas de gilets de sauvetage.

Quel est le rôle de Frontex ? Cela prête à confusion. Les migrants se demandent s'il s'agit d'une ONG...

Sara Prestianni – Migreurp

Dans quelle mesure les Etats membres ne se cachent-ils pas derrière Frontex ?

On a vu le travail des policiers italiens à Lampedusa. Les investigations sur le « trafic des migrants » sont faites par l'Etat italien...

Le rôle de Frontex est également de brouiller les pistes et de diluer les responsabilités. D'où l'importance de réaliser ce travail d'information/compréhension sur le rôle de Frontex.

Il est difficile de pointer directement Frontex comme responsable. Par ailleurs, la responsabilité des Etats membres est importante puisque chaque Etat tient à garder ses prérogatives de contrôle des frontières.

La mer n'est pas que la traversée des bateaux. Il y a un pouvoir économique énorme derrière le contrôle. Voyons par exemple la Méditerranée partagée entre Malte et la Grèce, la SAR énorme de Malte, traduisant des intérêts économiques faramineux.

Selon moi, il faut donc réfléchir à comment travailler de façon parallèle sur Frontex et les Etats membres.

Isabelle Saint Saens (Migreurp)

Comme l'a souligné Claire dans son intervention, le Rapport Frontex n'est qu'un bilan d'auto-satisfaction. On pourrait regarder à quoi correspond le langage des organismes, comment ça s'applique et ce que ça véhicule (intérêts économiques, etc...).

Ali El Baz – ATMF (France)

Au niveau de la communication, il est important d'axer sur la militarisation des frontières et la guerre aux migrants.

Il faut rappeler que l'Agence se donne des moyens militaires, que c'est le début d'une petite OTAN européenne, le prélude d'une armée commune dirigée contre les migrants.

Il est important à mon sens de ne pas parler que de l'expertise et du monitoring pour être compris de l'opinion publique.

Sophie Baylac - MSF Italie

On constate que toutes les voix s'élèvent pour défendre le droit d'asile : les critiques contre Frontex ou contre les processus d'identification ne portent que sur les demandeurs d'asile. Or, il faut faire attention à ne pas limiter ces critiques contre la violation des droits aux seuls demandeurs d'asile, car tous les migrants qui sont sur le bateau vont être renvoyés.

Ensuite, la responsabilité est volontairement diluée (pas seulement sur ce qui concerne Frontex, mais tous les processus de renforcement des contrôles aux frontières), de manière à ce que cela devienne difficile d'identifier contre qui se retourner.

Les tâches qui se privatisent (CRA, santé, etc..) sont un bon exemple. On ne sait pas qui est responsable et cela complique les choses.

En Ukraine, des agences internationales délèguent à des associations privées la construction des centres. Qui sont ces structures associatives ? Tout le monde se défait, personne n'est responsable...

Sophie Chabridon - Assistante d'Hélène Flautre (parlementaire européenne Europe Ecologie)

Le Parlement européen n'a pas de pouvoir de décision sur les missions Frontex. En revanche, il a un pouvoir budgétaire, donc peut agir sur son mode d'action.

Sara Casella Colombeau - Migreurop

3 axes se sont dégagés de la discussion :

- Le manque d'informations sur Frontex, créée en 2004. Cette Agence dépend des Etats membres pour tous les moyens qui vont lui être affectés. Il s'agit donc pour nous de déconstruire le discours Frontex.
- Axe juridique, au niveau local contre des agents nationaux ou contre l'Agence + au niveau européen/international
- Campagne de sensibilisation après premier travail d'informations.

Emmanuel Blanchard – Gisti (France)

Les interventions d'Ali et de Sophie aident à clarifier les choses. Il ne faut pas se perdre dans la complexité.

Il y a clairement une volonté de complexification afin que les militants se perdent dans leurs actions. Le processus d'externalisation vise également à perdre le donneur d'ordre pour ne plus cibler ses responsabilités.

Quoi que fasse Frontex, il faut identifier une nouvelle cible, ce qui nous redonne une forme de prise : dans nos communications désigner Frontex comme force militaire dans la guerre aux migrants et pointer l'erreur de communication de l'UE.

Frontex redevient ainsi une cible clairement identifiable pour l'opinion publique, car chacun peut voir cette Agence.

Céline Warnier de Wailly – JRS Malte

L'opinion publique ferme de plus en plus les yeux. Malte avait envoyé plus de 200 personnes vers la Libye en 2004. Ces personnes ont été renvoyées pour la majorité ensuite vers l'Erythrée.

A Malte, il la population a réagi avec un sentiment de culpabilité. Mais avec ce qui se passe en Italie, les chiffres des renvois sont démultipliés et il n'y a pas de réactions.

Frontex a une responsabilité morale. Les migrants disent avoir été interrogés par le HCR. Il y a donc un vrai problème d'identification.

Frontex se cache derrière des pays, l'UE ferme les yeux... Est-ce réellement la solution que de pointer uniquement Frontex ?

Sophie Chabridon, Assistante d'Hélène Flautre (parlementaire européenne Europe Ecologie)

Possibilité institutionnelle de demander un avis au Parlement européen sur Frontex et sur la dilution des responsabilités pour clarifier qui est la cible sur laquelle se concentrer. L'Agence informera des instruments dont elle dispose (transparence sur moyens institutionnels).

Le droit de regard du Parlement européen est limité, mais depuis le traité de Lisbonne n'a plus uniquement un pouvoir budgétaire.

Un « shadow » rapporteur a été nommé. Il faudra suivre les négociations de près et travailler avec l'ensemble des membres du réseau.

Sara Casella Colombeau - Migreurp

La Commission européenne s'adresse aux Etats membres, ce n'est pas une erreur de communication.

Pour les réussites, on félicite les Etats qui l'ont créé et le contrôle, pour les défaites, on blâme Frontex.

Il faut donc déconstruire le discours des Etats membres.

Caroline Intrand - Migreurp

Juridiquement on est peut-être perdu quant à savoir à qui incombe la responsabilité des actions de Frontex, mais certainement pas politiquement : nous savons la responsabilité des Etats membres.

Il est absolument urgent de répondre à cette demande d'information des parlementaires quant à la renégociation du mandat Frontex. C'est notre piste d'action fondamentale actuelle : informer les parlementaires de ce qui leur incombe en termes de responsabilité pour contrôler les Etats membres.

Filippo Miraglia – ARCI (Italie)

Il faut une campagne européenne de communication et se référer à un cadre général.

On peut articuler la campagne contre des actions concrètes locales comme en Italie, ou à Malte. Mais il ne faut pas se contenter de dénoncer une guerre aux migrants mais être plus généraux et parler de guerre aux droits humains, le risque étant sinon que la guerre aux migrants soit justifiée comme étant une guerre aux migrants « clandestins ».

Conclusion :

Ces 3 journées ont été riches. Ce qui est intéressant dans ce genre de rencontre, c'est ce qu'est Migreurop actuellement, ce que le réseau parvient à articuler en termes de moyens d'actions.

- Analyses pointues au niveau local et européen
- Mobilisations sur les camps, la réadmission, Frontex
- Manifestations

Accords de réadmission : groupe de travail qui fonctionne bien pour pouvoir mobiliser des députés européens sur les dangers potentiels de la signature des accords de réadmission (par exemple UE/Pakistan).

Camps : on a avancé, présentation du site Voix Off. Une liste est passée pour ceux qui seraient intéressés et qui pourraient l'alimenter. C'est un site qui va évoluer, un outil intéressant pour dénoncer les camps.

Campagne droit de regard au niveau européen : kit national pour que chaque membre se le réapproprie. Mobilisations/Actions différentes selon les pays.

Ce qui nous guide, c'est la fermeture de ces lieux là.

Il serait important de continuer le travail autour de la carte des camps pour dénoncer la diversité des dispositifs selon les pays.

Frontex : impact de l'Agence sur les droits fondamentaux et sur l'activité des pêcheurs.

Chaque pays pourrait avoir une présentation de ce qu'est Frontex, Armée aux frontières européennes, pour réaliser des actions en fonction des pays.

Sous forme de note ou rapport?

Il s'agira sans doute de l'un des thèmes du 3^e rapport annuel de Migreurop.